

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE SFCR

Cardif Lux Vie

31 décembre 2017



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur
d'un monde
qui change

Table des matières

Introduction	5
A. Activité et Performance	6
A.1 Activité et environnement externe	6
A.1.a Actionnariat de qualité	6
A.1.b Lignes d'activité et zones géographiques	7
A.2 Performance des activités de souscription	8
A.2.a Evolution du chiffre d'affaires	8
A.2.b Evolution du résultat de l'exercice	9
A.3 Performance des activités d'investissements	10
A.3.a Composition des placements	10
A.3.b Résultats financiers	11
A.4 Performances des autres activités	11
A.5 Autres informations.....	11
B. Système de gouvernance	12
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.1.a Le Conseil d'administration	12
B.1.b Les Comités spécialisés du Conseil d'administration	12
B.1.c Le dirigeant effectif	13
B.1.d Les instances de gouvernance opérationnelle	13
B.1.e Les fonctions clés	14
B.1.f Politique de rémunération.....	14
B.1.g Transactions importantes	14
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	15
B.3 Système de gestion des risques	15
B.3.a Un cadre global de gestion du risque	15
B.3.b Rôles, responsabilités et processus de gestion des risques clés	16
B.3.c La gestion des familles de risques	17
B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....	19
B.4.a Le processus de détermination du profil de risque.....	19
B.4.b Le rapport ORSA	19
B.5 Système de contrôle interne.....	20
B.5.a Organisation du contrôle interne	20
B.5.b Les procédures clés du contrôle interne	21
B.6 Fonction d'Audit Interne.....	22
B.7 Fonction Actuarielle	23
B.8 Sous-traitance.....	24
B.8.a Les activités sous-traitées	24
B.8.b La gouvernance de sous-traitance	24
B.8.c Dispositif de contrôle	25
B.9 Adéquation du système de gouvernance	25
B.10 Autres informations.....	26
C. Profil de risque	27
C.1 Risque de souscription	28
C.1.a Définition.....	28
C.1.b Exposition au risque	28
C.1.c Concentration	28
C.1.d Gestion et suivi du risque	29
C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité.....	30
C.2 Risque de marché	31
C.2.a Définition.....	31
C.2.b Placements de Cardif Lux Vie	31
C.2.c Exposition au risque	32
C.2.d Concentration	33
C.2.e Gestion et suivi du risque	34
C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité.....	34

C.3	Risque de contrepartie	35
C.3.a	Définition	35
C.3.b	Exposition au risque	35
C.3.c	Concentration	35
C.3.d	Gestion et réduction du risque.....	35
C.4	Risque de liquidité	36
C.4.a	Définition.....	36
C.4.b	Exposition au risque	36
C.4.c	Gestion et réduction du risque.....	37
C.4.d	Sensibilité	38
C.5	Risque opérationnel.....	39
C.5.a	Définition.....	39
C.5.b	Les indicateurs de Risque Opérationnel	39
C.5.c	Exposition au risque	39
C.5.d	Principales techniques de gestion ou réduction des risques	39
C.6	Autres risques matériels	40
C.7	Autres informations.....	40
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	41
D.1	Actifs	41
D.2	Provisions techniques.....	44
D.2.a	Synthèse des provisions techniques par <i>line of business</i> Solvabilité 2	44
D.2.b	Réconciliation avec les états financiers.....	44
D.2.c	Principes de valorisation des provisions techniques.....	45
D.2.d	Méthodes d'évaluation des provisions techniques – Général.....	45
D.2.e	Méthodes d'évaluation des provisions techniques- Epargne et Prévoyance.....	45
D.2.f	Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques	45
D.2.g	Courbe des taux	46
D.3	Autres passifs	47
D.4	Méthodes alternatives de valorisation	48
D.5	Autres informations.....	48
E.	Gestion du Capital	49
E.1	Fonds propres.....	49
E.1.a	Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR.....	49
E.1.b	Faits marquants de l'exercice.....	49
E.1.c	Structure, montant et qualité des fonds propres	49
E.1.d	Fongibilité et transférabilité des fonds propres.....	50
E.1.e	Classification des fonds propres hors mesures transitoires	51
E.2	Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)	52
E.2.a	Montants de SCR et de MCR	52
E.2.b	Information sur les données servant au calcul du MCR.....	52
E.2.c	Montant de SCR par module de risque	52
E.2.d	Ratios de couverture	53
E.2.e	Information sur d'éventuels calculs simplifiés	53
E.2.f	Utilisation des USP	53
E.3	Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 304)	53
E.4	Différences entre la formule standard et le modèle interne	53
E.5	Montant des non-conformités avec MCR et SCR	53
E.6	Autres informations.....	54
F.	Acronymes.....	55

G. Annexes – Etats Quantitatifs Annuels	56
S.02.01.01 - Bilan	56
S.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	58
S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays	59
S.12.01.01 - Provisions techniques vie	60
S.22.01.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.....	61
S.23.01.01 - Fonds propres.....	62
S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis	64
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR).....	65

Introduction

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« Solvency and Financial Conditions Report ») concerne la Société Cardif Lux Vie. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité 2 au titre de l'exercice 2017, présentés le 10 avril 2018 par le Comité Audit et Risques au Conseil d'administration. Il a été validé par le Comité Audit & Risques du 2 mai 2018.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les articles 51 à 56 de la Directive Solvabilité 2 et des Actes Délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Ils fournissent des détails sur le contenu, la structure et les modalités de divulgation des rapports :

- Art. 290 à 292 : Définition de la structure, Importance relative et Synthèse
- Art. 293 : Activité et résultats
- Art. 294 : Système de gouvernance
- Art. 295 : Profil de risque
- Art. 296 : Valorisation à des fins de solvabilité
- Art. 297 : Gestion du capital

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées s'il y a lieu, par des modèles de déclaration quantitative.

Sauf mention contraire, toutes les données présentées dans ce rapport sont exprimées en millions d'euros.

L'activité pour laquelle le risque de marché est porté par le preneur d'assurance est libellée par simplification en unités de compte ou UC.



Jacques Favéyrol

Chief Executive Officer

A. Activité et Performance

A.1 Activité et environnement externe

Cardif Lux Vie (la « Société ») est une société anonyme de droit luxembourgeois née de la fusion par absorption en date du 30 décembre 2011 de FORTIS LUXEMBOURG VIE S.A., constituée le 31 mars 1989, par Cardif Lux International, constituée le 5 avril 1994.

Le siège social de la Société est situé 23-25, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

La Société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B sous le numéro 47.240.

La Société a pour objet toutes opérations d'assurance, de coassurance et de réassurance dans la branche vie.

Les comptes annuels de la Société sont audités par Deloitte Audit, 560, Rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, sous la responsabilité de Jérôme Lecoq, Réviseur d'entreprises agréé.

Cardif Lux Vie est une entité supervisée par le Commissariat aux Assurances situé 7, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

A.1.a Actionnariat de qualité

Cardif Lux Vie est détenue par un actionnariat solide bénéficiant de forts ancrages à la fois locaux et internationaux.

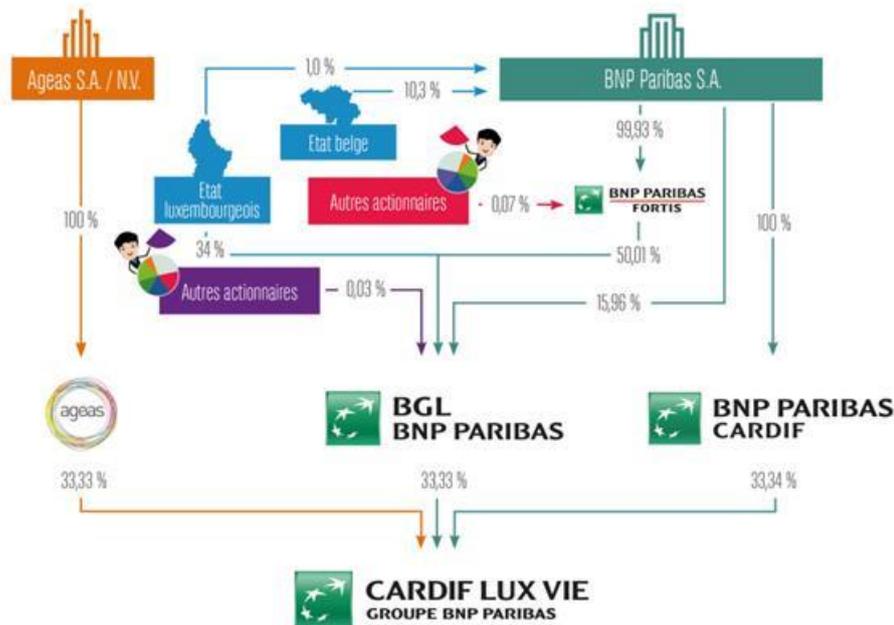
Cardif Lux Vie est détenue à 33,34% par BNP Paribas Cardif S.A., 33,33% par BGL BNP Paribas S.A. et 33,33% par Ageas Insurance International N.V.

BNP Paribas Cardif est la filiale assurance du Groupe BNP Paribas, un leader européen des services bancaires et financiers et l'une des banques les plus solides au monde. Présent dans 36 pays avec des positions fortes dans trois zones (Europe/Moyen-Orient/Afrique, Asie et Amérique latine), auprès de 100 millions de clients, BNP Paribas Cardif est devenu un spécialiste mondial de l'assurance de personnes.

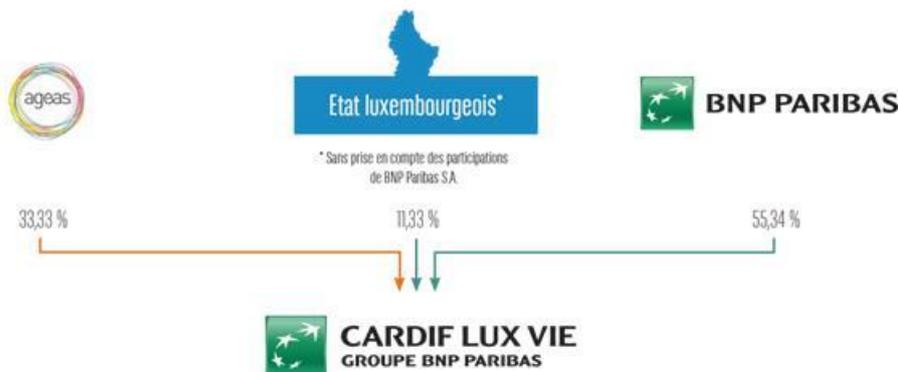
BGL BNP Paribas est une des plus grandes banques du Grand-Duché de Luxembourg et fait partie du Groupe BNP Paribas. Elle propose à ses clients particuliers, professionnels, banque privée et entreprises une gamme particulièrement large de produits financiers et de solutions de bancassurance.

Ageas est un groupe d'assurance international coté en bourse, riche de quelques 190 années d'expérience et de savoir-faire. Classé parmi les plus grands groupes d'assurance européens, Ageas concentre ses activités en Europe et en Asie. Il mène des activités d'assurances couronnées de succès dans 16 pays au travers d'une combinaison de filiales détenues à 100% et de partenariats à long terme avec des institutions financières solides et des distributeurs clés. Ageas figure parmi les leaders du marché dans les pays où il est actif.

VISION ÉLARGIE DE L'ACTIONNARIAT



PARTICIPATIONS INDIRECTES SCHÉMATIQUE



A.1.b Lignes d'activité et zones géographiques

Cardif Lux Vie s'appuie sur un réseau étendu de partenaires européens et sur une gamme de produits pour développer ses activités sur le marché local et international via les lignes de métier :

- **Wealth Management** : produits d'assurance patrimoniale pour clients fortunés des banques privées, principalement en Europe et notamment en France, Luxembourg, Belgique, Espagne, Italie, Portugal et Royaume-Uni ;
- **Retail** : produits d'assurance pour des consommateurs particuliers au Luxembourg (exclusivement distribués via BGL BNP Paribas) ;
- **Employee Benefits** : large offre de couvertures épargne et risque pour des clients entreprises locales et internationales désirant assurer le futur de leur personnel.

A.2 Performance des activités de souscription

Les données chiffrées présentées ci-après sont issues des comptes annuels de Cardif Lux Vie. Le compte de résultat net de réassurance après impôts de Cardif Lux Vie se présente comme suit :

En millions d'euros	2017	2016	%
Primes	2 760	2 307	20%
Produits des placements	281	250	12%
Ajustements A.C.A.V. (plus-values)	771	423	82%
Autres produits techniques	9	14	-36%
Charges des sinistres	- 1 430	- 1 418	1%
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	- 2 015	- 1 196	68%
Participation aux résultats	- 118	- 111	6%
Frais d'acquisition et d'administration	- 81	- 73	11%
Charges des placements	- 66	- 73	-10%
Ajustements A.C.A.V. (moins-values)	- 55	- 64	-14%
Autres charges techniques	- 2	- 5	-60%
Produits des placements transférés	- 6	- 7	-14%
Résultat technique de l'assurance vie	47	47	0%
Résultat non technique (hors impôts)	6	7	-14%
Résultat de l'exercice avant impôts	53	54	-3%
Impôts	- 15	- 16	-6%
Résultat de l'exercice	38	38	1%

A.2.a Evolution du chiffre d'affaires

Dans un contexte économique et réglementaire complexe, Cardif Lux Vie encaisse 2,8 milliards d'euros de primes, en augmentation de 20% par rapport à 2016.

En millions d'euros	2017	2016	%
Wealth Management Unités de compte	1 868	1 292	44.6%
Wealth Management Fonds Général	731	839	-12.9%
Total Wealth Management	2 599	2 132	21.9%
Total Retail	125	143	-12.6%
Total Employee Benefit	44	39	11.3%
Total Collecte	2 768	2 314	19.6%

L'écart de 8 millions d'euros sur les primes 2017 (2016 : 7 millions d'euros) entre les 2 tableaux ci-dessus correspond aux primes cédées en réassurance.

La collecte sur la ligne d'activité Wealth Management a progressé de 22% par rapport à 2016 avec une part des unités de compte de 72%. La collecte bénéficie d'une forte croissance sur la France et le Royaume-Uni, ainsi que d'une diversification de nos partenariats contribuant à notre développement.

Baisse du niveau de collecte sur la ligne d'activité Retail de -13% contrastée entre une activité record en prévoyance (+19%) et une collecte épargne en recul (-14%).

La progression remarquable de la collecte prévoyance a été portée par une activité de couverture de crédits en hausse dans un marché immobilier porteur.

La collecte en Employee Benefit est en progression de 11% tant au niveau de la prévoyance (+26%) que de l'épargne (+2%). La quasi-totalité de la production repose sur des éléments récurrents.

La collecte nette de la société s'élève à 1,3 milliards d'euros, en hausse de 50% par rapport à 2016. Cette collecte est constituée à 68% par des unités de compte.

A.2.b Evolution du résultat de l'exercice

Cardif Lux Vie enregistre un résultat net après impôts de 38 millions d'euros en augmentation de 1% par rapport à 2016, tenant compte des investissements en cours dans le cadre de son plan de transformation.

Le résultat technique de la Société bénéficie de l'accroissement des encours sous gestion de 11% en activité épargne et d'une croissance des revenus en protection. L'évolution du résultat par rapport à 2016 tient compte des effets positifs constatés en 2016 liés au développement favorable des litiges ainsi que d'éléments exceptionnels en protection.

Les frais généraux sont en hausse en ligne avec les investissements nécessaires pour accompagner les projets de la Société notamment les travaux liés au changement du système de gestion des contrats, la mise en place de son nouveau modèle opérationnel au niveau des opérations ainsi que l'exécution des projets réglementaires.

Cardif Lux Vie clôture l'exercice avec un résultat technique lié à ses activités d'assurance de 47 millions d'euros stable par rapport à 2016.

La Société enregistre une baisse de son résultat non technique lié à la rémunération de ses fonds propres principalement du fait d'un niveau de réalisations inférieur ainsi qu'au recul en 2017 du taux de rendement de ses actifs.

Le résultat avant impôts s'élève à 53 millions d'euros en 2017, en baisse de 3% par rapport à 2016, année 2016 qui avait été marquée par des éléments non récurrents.

La charge d'impôts de la Société a diminué en 2017 suite à la baisse du taux d'impôt sur le revenu des collectivités.

A.3 Performance des activités d'investissements

A.3.a Composition des placements

Les **actifs représentatifs** des engagements de Cardif Lux Vie en unités de compte s'élèvent à 15,3 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : 13,6 milliards d'euros) et sont ventilés comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Fonds internes	14 046	12 510
Fonds externes	1 229	1 058
Total placements en unités de compte	15 275	13 568

Au 31 décembre 2017, les **placements pour lesquels le risque d'investissement n'est pas supporté par les souscripteurs** s'élèvent, en valeur nette comptable, à 7,34 milliards d'euros (2016 : 6,89 milliards d'euros) y compris intérêts courus non échus (99 millions d'euros, 2016 : 98,3 millions d'euros). Ils sont repris dans le rapport en tant que **placements hors placements représentant les unités de compte**.

L'allocation d'actifs de Cardif Lux Vie, hors actifs en couverture des engagements en unités de compte, est la suivante :

Valeur de marché en millions d'euros*, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016 **
Participations	92	71
Actions cotées	55	0
Obligations souveraines	2 347	2 173
Obligations d'Entreprise	4 183	4 172
Obligations structurées	157	148
Fonds d'investissement	1 264	1 070
Autres placements	3	3
Placements (hors placements représentant les engagements en unités de compte)	8 101	7 637

* coupon couru inclus

** reclassement des données comparatives pour être en conformité avec la présentation 2017

L'essentiel de ces placements est porté par le Fonds Général en euros : 7,32 milliards d'euros en valeur nette au bilan au 31 décembre 2017, y compris coupons courus (2016 : 6,87 milliards d'euros) et 8,08 milliards d'euros en valeur de marché, y compris coupons courus (2016 : 7,62 milliards d'euros) dont voici ci-après le détail.

En millions d'euros*, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Obligations à taux fixe	5 634	6 139	5 349	5 906
Obligations à taux variable et indexées Inflation	500	534	500	527
Obligations indexées au marché actions	45	51	48	49
Actions et assimilés	508	668	500	612
Immobilier	181	203	130	147
Court Terme	195	195	66	67
Actifs de diversification	253	287	280	308
Total	7 316	8 077	6 873	7 615

* coupons courus inclus

En valeur de marché, la part des placements à taux fixes (y compris coupons courus) dans le portefeuille Fonds Général en euros baisse légèrement sur un an pour s'établir à 79,6% contre 81,6% fin 2016. Parallèlement, la poche court terme progresse de 1,5 point pour s'établir à 2,4% en fin de période tandis que la poche des titres à taux variable est relativement stable et finit à 6,6% contre 6,9% un an auparavant.

S'agissant de l'exposition au risque actions (fonds actions, actions en direct, indexées actions, diversifiés, Private Equity...), celle-ci est stable sur l'année puisqu'elle n'augmente que de 0,2 point à 8,9%. Début 2017, il est à noter la création d'une sous poche actions en direct, en arbitrage d'une partie de nos Trackers EURO STOXX 50.

Enfin, parmi les autres diversifications (High Yield, Dette Emergente, Loans...) seuls les actifs immobiliers voient leur part progresser, passant de 1,9% à 2,5%, dans le sillage, notamment, des investissements dans le segment de la santé.

A.3.b Résultats financiers

Le **taux de rendement des placements en unités de compte** s'établit à 5,3% en 2017, en augmentation par rapport à 2016 (2,9%). Cette variation est liée à la performance des marchés financiers de chacune des années.

Le **taux de rendement des actifs** du **Fonds Général** de Cardif Lux Vie s'établit à 2,8% en 2017 en légère baisse par rapport à 2016 (2,9%). En effet, même si les rendements moyens au sein de l'univers d'investissement obligataire se sont légèrement tendus par rapport à ceux de 2016, cela n'a pas suffi à faire remonter le rendement récurrent, celui-ci subissant toujours la dilution des nouvelles entrées nettes et l'impact de l'arrivée à échéance des titres obligataires déjà présents en portefeuille.

Par ailleurs, le niveau de réalisation des plus-values des actifs de diversification a été défini afin de ne pas dépasser le rendement récurrent de ces supports.

La différence entre le taux de rendement des actifs du Fonds Général et le taux brut servi aux clients est affectée à la provision pour participations aux bénéficiaires.

A.4 Performances des autres activités

Il n'y a pas d'autres activités devant faire l'objet d'un commentaire.

A.5 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Cardif Lux Vie est une société anonyme, dirigée par un Conseil d'administration et une Direction Générale.

B.1.a Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui représente l'ensemble des actionnaires et qui agit en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société.

Le Conseil d'administration suit la bonne marche de l'entreprise et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent, notamment les décisions à caractère stratégique. Il approuve les différents rapports exigés. Il valide également les politiques écrites, conformément à l'article 71-3 de la loi du 7 décembre 2015.

Le Conseil d'administration peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de la Société l'exigent.

Les administrateurs disposent, préalablement aux séances du conseil, de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées. Ils sont de même avertis, en cas d'information importante et urgente, à tout moment de la vie de la Société et notamment entre les séances du Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2017, le Conseil d'administration de Cardif Lux Vie s'est tenu à huit reprises.

B.1.b Les Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société dispose de trois comités spécialisés : le Comité audit et risques, le Comité ALM et investissements et le Comité de rémunération.

Ces comités ont un rôle de conseil et de contrôle. Ils doivent éclairer le Conseil d'administration afin qu'il puisse arrêter les politiques générales.

Chaque comité rend compte au Conseil d'administration de son activité, périodiquement, et au moins une fois par an.

Ces comités sont composés de trois administrateurs nommés par le Conseil d'administration, et de l'Administrateur Délégué.

- Le Comité audit et risques a pour missions :
 - o d'assurer un suivi des risques, notamment en analysant le Risk Dashboard trimestriel,
 - o de contrôler de manière indépendante et objective le processus de reporting financier et le système de contrôle interne de la Société,
 - o d'obtenir, au moins une fois par an, une déclaration écrite de l'auditeur indépendant de la Société, actant que son indépendance n'a pas été corrompue,
 - o d'analyser et d'évaluer la performance de l'auditeur indépendant et de l'audit interne,
 - o de préparer la revue relative aux sujets d'audit de la Société, qui doit être réalisée par le Conseil d'administration,
 - o de valider le rapport des activités de la Conformité.

- Le Comité ALM et investissements a pour missions :
 - o de suivre le risque de crédit, de marché et de liquidité du portefeuille de la Société,
 - o de vérifier l'adéquation entre les actifs et les engagements de la Société,
 - o de s'assurer des contrôles et du respect des limites d'investissement,
 - o de revoir annuellement les réalisations et les performances du portefeuille de la Société,
 - o de revoir et mettre à jour les critères d'investissement au moins une fois tous les deux ans.

- Le Comité de rémunération a pour missions :
 - o de valider la politique de rémunération des collaborateurs de la Société,
 - o de déterminer la rémunération des membres du Comité Exécutif.

B.1.c Le dirigeant effectif

Le dirigeant effectif est l'Administrateur Délégué – Directeur Général. Il est chargé de conduire les opérations de la Société selon les orientations stratégiques. Pour cela, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de celle-ci, dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

B.1.d Les instances de gouvernance opérationnelle

La gouvernance managériale de Cardif Lux Vie, organisée sous la responsabilité du dirigeant effectif, s'appuie sur des instances de gouvernance opérationnelle et un système de délégation de pouvoirs généraux.

Le Comité Exécutif de Cardif Lux Vie est chargé de valider les décisions stratégiques, de suivre les résultats et les équilibres financiers de la Société ainsi que les plans d'action à mettre en œuvre. Il examine les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines. Il porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de la Société.

En 2017, le Comité Exécutif est composé de 8 membres dont 3 femmes.

Pour la gestion des risques, le Comité Exécutif s'appuie sur des comités opérationnels.

Le régime de délégation de pouvoirs généraux est organisé autour de collègues de délégataires, qui, comme le dirigeant effectif, peuvent engager, sous certaines conditions, Cardif Lux Vie vis-à-vis des tiers pour les opérations courantes exclusivement, c'est-à-dire les opérations habituelles de la Société, conclues à des conditions normales de marché.

B.1.e Les fonctions clés

La réglementation Solvabilité 2 telle que déclinée au sein de Cardif Lux Vie définit les quatre fonctions clés suivantes :

- La fonction de Gestion des risques, assurée par la Direction Actuariat & Gestion des Risques, assiste le Conseil d'administration et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques, elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et éclaire le Conseil d'administration sur les questions relatives à la gestion des risques. Elle est également en charge de la production des rapports réglementaires de solvabilité.
- La fonction Conformité, assurée par le responsable du département Conformité, a pour mission générale de donner au dirigeant effectif et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment surveillés, contrôlés et atténués.
- La fonction Audit, assurée par le président du Comité audit et risques, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance.
- La fonction Actuarielle, assurée par la Direction Actuariat & Gestion des Risques, a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour leur détermination, et d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées.

Tout comme le dirigeant effectif, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés doit faire l'objet d'une notification auprès du Commissariat aux Assurances (CAA) lors de sa nomination.

Les fonctions Audit et Conformité sont intégrées verticalement avec les fonctions du groupe BNP Paribas correspondantes. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions.

Une gouvernance précise, pour chaque fonction, les modalités de fonctionnement de ces liens doubles : en cas de désaccord entre le dirigeant effectif de Cardif Lux Vie et le responsable de la fonction Groupe concernée, l'arbitrage est assuré par le Conseil d'administration.

L'indépendance des fonctions clés est garantie par un droit d'accès des responsables des fonctions clés aux membres du Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

B.1.f Politique de rémunération

La politique de rémunération de Cardif Lux Vie s'appuie sur la politique de rémunération du groupe BNP Paribas et est conforme à la Directive Européenne Solvabilité 2.

Cette dernière repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative durable mesurée par rapport aux objectifs fixés, l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du respect des valeurs, de l'esprit d'équipe, du respect des règles de conformité, du Code de Conduite et des procédures.

La rémunération des membres du Comité Exécutif de Cardif Lux Vie relève de la responsabilité de son Conseil d'administration.

B.1.g Transactions importantes

En 2017, aucune situation de conflit d'intérêt n'a été signalée par les administrateurs de Cardif Lux Vie.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Le dirigeant effectif et les responsables des fonctions clés sont nommés par le Conseil d'administration en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers.

Le dirigeant effectif est désigné non seulement en fonction de sa compétence fondée sur l'expérience qu'il a acquise au cours de sa carrière mais également en fonction de qualités estimées nécessaires. Il doit ainsi disposer d'une expérience solide en matière d'assurance et de marchés financiers, de stratégie, de système de gouvernance et d'analyse des risques, d'analyse actuarielle et financière, ainsi que d'une maîtrise de la réglementation applicable aux organismes d'assurance.

Le dirigeant effectif et les responsables des fonctions clés de Cardif Lux Vie possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de Cardif Lux Vie, en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.a Un cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à la Société. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de la Société, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

La gestion des risques de Cardif Lux Vie est organisée autour du Chief Risk Officer (CRO) et de sa Direction Actuariat & Gestion des Risques, avec :

- une stratégie des risques globale de prise de risque,
- une gouvernance des risques organisée autour des quatre fonctions clé de Solvabilité 2,
- des processus de gestion des risques et des outils qui se déclinent jusqu'au niveau opérationnel.

Les principales missions du CRO sont les suivantes :

- il conseille le Conseil d'administration et le dirigeant effectif sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques,
- il est membre des comités de prise ou d'approbation des risques et fournit un second regard lorsque nécessaire sur les décisions, les process et les outils de gestion des risques, qui ne sont pas directement dans ses attributions,
- il produit le reporting interne et statutaire sur les risques et la solvabilité,
- il est responsable des modèles et des outils de Solvabilité 2,
- il fait partie intégrante du système de contrôle interne (cf. B.4).

B.3.b Rôles, responsabilités et processus de gestion des risques clés

Processus de stratégie des risques

La Direction Actuariat & Gestion des Risques conseille le Comité Exécutif et le Conseil d'administration sur la stratégie et propose une allocation de l'appétence aux risques. Elle définit les tolérances au risque selon les préférences de risque fixées par le Conseil d'administration. Elle mesure l'adéquation globale du profil de risque avec l'appétence aux risques. Elle établit annuellement une cartographie des risques majeurs auxquels Cardif Lux Vie est exposée.

Second regard

La Direction Actuariat & Gestion des Risques est responsable de conseiller tous les niveaux de management sur les décisions de prise de risque en :

- s'assurant de la cohérence des gouvernances avec le cadre de gestion des risques ;
- apportant un second regard indépendant sur l'évaluation des risques ;
- proposant des actions de réduction des risques si nécessaire.

Modélisation des risques

Cardif Lux Vie possède des capacités de projection afin d'évaluer les indicateurs de risque et de solvabilité liés à la réglementation prudentielle Solvabilité 2, de construire son bilan économique, d'effectuer ses études de gestion actif-passif et de réaliser des tests de résistance. Ces principaux modèles et outils sont intégrés dans une architecture technique globale au niveau de BNP Paribas Cardif et partagés à l'aide d'une plateforme internationale commune.

La déclinaison des produits et des choix stratégiques de modélisation dans les modèles de projection utilisés au sein de Cardif Lux Vie sont sous la responsabilité du service Actuariat S2 & Gestion des Risques intégré dans la Direction Actuariat & Gestion des Risques.

Des comités spécifiques de suivi des développements sont organisés et une documentation détaillée du processus est mise en œuvre afin de favoriser la compréhension des résultats produits par les modèles, l'identification des limites des choix méthodologiques et leur suivi.

Tests de résistance (Stress tests)

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, Cardif Lux Vie a développé un dispositif de tests de résistance (ci-après désignés stress tests).

Le dispositif de stress tests fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il vise à identifier le comportement des résultats statutaires, de la solvabilité et des indicateurs de valeur dans des environnements hypothétiques plus ou moins favorables, afin de mieux comprendre la nature des risques auxquels la Société est exposée et de mieux anticiper les situations critiques.

Des stress tests appropriés sont effectués aux différentes étapes du cycle de gestion des risques : lors de la mise en place de l'appétence au risque, lors de la prise de risque, de l'évaluation des risques, de la réduction et du contrôle des risques, et enfin lors du reporting des risques.

A l'issue des stress tests, des plans d'action sont définis afin de réaligner, si nécessaire, l'exposition aux risques avec l'appétence aux risques.

Gestion du capital

Le suivi du capital réalisé par Cardif Lux Vie vise à s'assurer d'une structure en capital optimisée et suffisante, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

La gestion du capital est sous la responsabilité conjointe de la direction Finance et de la Direction Actuariat & Gestion des Risques. Pour s'assurer de détenir un niveau de capital suffisant, la Société met en œuvre les principes suivants :

- Maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité, du profil de risque, de la croissance, des initiatives stratégiques et des exigences réglementaires ;
- Structurer de façon optimale les fonds propres prudentiels selon les différents types de fonds propres dans le respect des limites définies par la réglementation ;

- Projeter les besoins en capital et en définir l'allocation.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment, ORSA)

Dans le cadre de la directive Solvabilité 2, Cardif Lux Vie conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, avec notamment :

- La définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- Le niveau de fonds propres que la Société souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique au-delà de l'exigence de capital réglementaire ;
- Les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- La résilience de ces ratios dans le cas de stress tests.

En fonction des niveaux des ratios de solvabilité observés et des projections effectuées dans le cadre de l'ORSA, des actions d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

Reporting Solvabilité 2

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, Cardif Lux Vie tient à disposition du Commissariat aux Assurances le rapport régulier au superviseur et ce présent rapport.

7

Culture des risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du groupe BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

La Direction Actuariat & Gestion des Risques joue un rôle de coordination des initiatives de culture des risques en développant et maintenant un programme de formation à la solvabilité, et de sensibilisation aux risques opérationnels (en particulier sur la fraude, sur la détection des incidents et leur déclaration, ainsi que sur la cartographie des risques).

B.3.c La gestion des familles de risques

La gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité, ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales, ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques de souscription repose sur des documents et des outils qui définissent les principes, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivis par le département Actuariat Produit. Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de coût en capital fixés par le Conseil d'administration.

La réassurance présente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription, notamment dans la limitation de l'exposition individuelle et de l'externalisation des risques n'entrant ni dans le champ des préférences de risques de Cardif Lux Vie, ni dans celui de son appétence aux risques.

Le suivi périodique de ces risques est réalisé dans le cadre du Local Risk Committee.

La gestion du risque de marché, de liquidité et de crédit

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc...) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance, par l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté.

Le risque de crédit est le risque de pertes liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la Société est exposée.

Les risques de marché et crédit tiennent compte du risque de concentration, qui correspond à l'ensemble des expositions pour lesquelles le risque de perte serait significatif.

La politique d'investissement guide les investissements de Cardif Lux Vie, conformément au principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la directive Solvabilité 2, à l'article 114 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et l'article 53 du Règlement du Commissariat aux Assurances N°15/03 du 7 décembre 2015. La gouvernance couvre l'ensemble des processus clés de gestion des actifs et de suivi des risques, garantissant ainsi le respect des exigences transversales. Les règles d'investissement sont formalisées dans les conventions de gestion.

Les investissements sont effectués conformément à l'allocation stratégique d'actifs définie dans le cadre de la gestion actif-passif (ALM). Cette allocation, déterminée en fonction des passifs supportés, est en adéquation avec l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration.

La gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Ce risque doit être géré, au sens où il doit être contenu dans des limites acceptables via des actions d'évitement, de réduction ou de transfert.

Les objectifs de gestion du risque opérationnel au sein de Cardif Lux Vie sont :

- la réduction de la probabilité de survenance d'événement de risque opérationnel mettant en cause :
 - o la réputation de Cardif Lux Vie ;
 - o la confiance que lui accordent ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs ;
 - o la qualité des services et produits qu'elle commercialise ;
 - o l'efficacité des processus qu'elle gère ;
- la mise en place d'un dispositif qui permet de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques au dirigeant effectif, au Conseil d'administration et au régulateur.

Ces processus s'appuient en particulier sur le dispositif de déclaration des incidents, ainsi que sur des approches de cartographie des risques, rendant l'identification des risques plus systématique et permettant de les traiter par des contrôles adaptés ou des plans d'action.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité) est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et l'information qui en est faite. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport annuel depuis 2015.

B.4.a Le processus de détermination du profil de risque

La détermination du profil de risque de Cardif Lux Vie s'appuie sur la déclaration de l'appétence aux risques qui fixe les limites quant à la nature, la quantité et la qualité des risques que la Société est prête à prendre durablement dans le cadre de sa stratégie.

L'appétence aux risques définit le seuil de volatilité des indicateurs de performance que les actionnaires de l'entreprise ne souhaitent pas dépasser.

Le profil de risque est le niveau de risque des engagements pris par la Société selon des métriques prédéfinies. Il est mesuré au minimum annuellement et doit être mis à jour en cas d'événement important (détérioration des conditions de marché, acquisition de portefeuille...) afin de vérifier son adéquation à l'appétence aux risques.

Les métriques de risque utilisées sont :

- la déviation maximale acceptée dans 90% des cas du résultat net avant impôt réalisé comparé au budget ;
- le suivi du ratio de solvabilité cible dans l'environnement prudentiel en vigueur.

B.4.b Le rapport ORSA

Le rapport préparé en 2017 a été approuvé par le Conseil d'administration après avoir été validé en Local Risk Committee. Il a été transmis au Commissariat aux Assurances.

B.5 Système de contrôle interne

B.5.a Organisation du contrôle interne

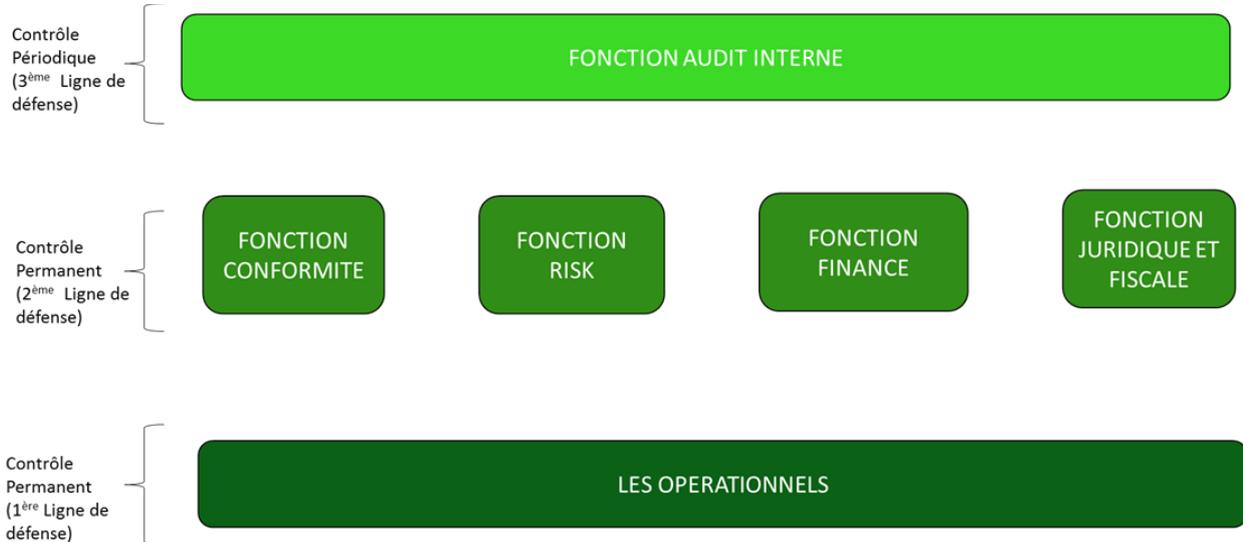
La politique de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel de Cardif Lux Vie est établie en respect des dispositions réglementaires et des normes du groupe BNP Paribas qui lui sont applicables au regard de la nature de ses activités.

Cardif Lux Vie met en œuvre une organisation, un dispositif de contrôle interne et de maîtrise du risque opérationnel qui se veulent conformes aux meilleures pratiques en la matière, notamment au regard du nouveau régime prudentiel instauré par la Directive Solvabilité 2.

Le dispositif de contrôle interne repose sur des règles, une organisation, des processus et des contrôles mis en œuvre par le management et l'ensemble des collaborateurs.

Il se compose d'un dispositif de Contrôle Permanent et d'un dispositif de Contrôle Périodique, distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires et coordonnés.

- Le Contrôle Permanent est le dispositif qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions correctrices. Le Contrôle Permanent est assuré, en premier lieu, par les opérationnels, y compris leur hiérarchie, et en second lieu, par des fonctions indépendantes au sein de BNP Paribas Cardif.
- Le Contrôle Périodique assure la vérification « ex post » du bon fonctionnement de Cardif Lux Vie, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif du Contrôle Permanent. C'est un processus d'audit mené par la fonction d'Audit Interne, qui exerce des fonctions de manière indépendante.



Principaux acteurs du contrôle interne

- Le dirigeant effectif, sous le contrôle du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne de la Société ;
- Les opérationnels, quelle que soit leur situation dans l'organisation de la Société, et en particulier ceux qui ont des responsabilités hiérarchiques, sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils exercent des contrôles dits de premier niveau ;
- Les fonctions indépendantes du contrôle permanent exercent des contrôles dits de deuxième niveau :

- la fonction Conformité contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et du dirigeant effectif,
 - la fonction Risque porte un second regard sur les risques de souscription, de crédit et de marché afin qu'ils soient conformes et compatibles avec les politiques internes et les objectifs de rentabilité, ainsi que sur le contrôle permanent des risques opérationnels,
 - la fonction Finance assure la production et le contrôle d'états comptables et de gestion de qualité,
 - d'autres fonctions sont des acteurs importants du contrôle permanent dans leurs domaines de responsabilités spécifiques (la Direction Juridique & Fiscale, l'Actuariat...).
- Le contrôle périodique (dit de troisième niveau) est assuré par l'Inspection Générale du groupe BNP Paribas ;
 - Enfin, le Conseil d'administration exerce des missions en matière de contrôle interne.

Le Conseil d'administration revoit et valide les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques et examine le dispositif de gouvernance. Les responsables des fonctions Conformité, Risque, Actuariat, et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au dirigeant effectif et au Conseil d'administration.

Les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

B.5.b Les procédures clés du contrôle interne

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent.

Cardif Lux Vie s'appuie sur le dispositif déployé par le groupe BNP Paribas, adapté si nécessaire aux spécificités de l'activité assurance.

Le référentiel d'instructions du groupe BNP Paribas formalise les organisations et les procédures à appliquer ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne.

B.6 Fonction d'Audit Interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique des activités de Cardif Lux Vie. Elle a pour objectif de donner au dirigeant effectif et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

L'Audit Interne est sous-traité à l'Inspection Générale – Hub Luxembourg. La relation de sous-traitance est matérialisée dans un contrat cadre entre Cardif Lux Vie et BGL BNP Paribas.

Les missions classiques réalisées par la fonction Audit Interne sont menées suivant un plan d'audit pluriannuel destiné à couvrir l'entièreté du périmètre selon un cycle d'audit. Ce plan d'audit est construit sur base d'un Risk Assessment conduit chaque année par l'Inspection Générale – Hub Luxembourg. Des missions spéciales peuvent être lancées chaque fois que cela est nécessaire. Ces missions sont réalisées conformément aux dispositions spécifiques les concernant, définies dans les textes de référence de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas. Le dirigeant effectif de Cardif Lux Vie, le président du Conseil d'administration de Cardif Lux Vie, le président du Comité Audit et Risques et le responsable de l'Inspection Générale (Hub de Luxembourg, Cardif ou Groupe) peuvent déclencher et définir le périmètre de la mission.

Les Auditeurs Internes interviennent de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre auditable de Cardif Lux Vie. Ils peuvent se saisir de tout sujet et disposent d'un libre accès à l'intégralité des documents, des biens et du personnel travaillant directement ou indirectement pour Cardif Lux Vie. De même, ils sont libres d'émettre leurs conclusions en toute indépendance. Ils doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations et ne peuvent procéder directement à aucun acte de gestion opérationnelle. Ils s'appuient sur un corpus de procédures d'audit interne entretenu par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne est le président du Comité Audit & Risques de Cardif Lux Vie et garantit l'indépendance de la fonction clé.

Le responsable de la fonction clé d'audit interne rapporte régulièrement au Conseil d'administration de Cardif Lux Vie les résultats des travaux de la fonction clé.

B.7 Fonction Actuarielle

La Direction Actuariat & Gestion des Risques de Cardif Lux Vie assume la fonction Actuarielle. Sa responsable est directement rattachée au dirigeant effectif de Cardif Lux Vie. Elle est donc porteuse de la fonction clé Actuariat.

Dans le cadre de la fonction actuarielle, pour chacune des lignes de produits commercialisées par Cardif Lux Vie, la Direction Actuariat & Gestion des Risques est en charge de l'identification, du suivi, de la quantification et de la rationalisation des risques de souscription et des risques de gestion actif/passif (ALM). Elle organise ses travaux comme suit afin de garantir son indépendance entre les fonctions clés:

- le *service Actuariat Produit* : est en charge de la mise en place des produits et garantit la qualité des affaires souscrites (validation des produits, tarification et contrôle du plan d'affaires nouvelles, validation des bases techniques), garantit le niveau approprié des méthodes et des réserves en normes locales Lux Gaap, garanti le reporting sur les risques de souscription et fournit un avis sur l'adéquation du niveau de transfert des risques (réassurance) dans le cadre de ses activités de souscription.
- le *service Actuariat S2 & Gestion des Risques* : est en charge du calcul des provisions techniques Solvabilité 2 en garantissant le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées, assure le suivi et la quantification des risques de souscription et des risques marchés dans le cadre de ses activités de clôture prudentielle, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, réalise la rédaction du rapport de la fonction actuarielle, fournit les informations à la fonction actuarielle pour informer sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques Solvabilité 2.
- le *service ALM* : est en charge de la mise en place de l'allocation stratégique des actifs dans le cadre de son suivi du risque actif/passif (ALM), garantit la mise en place et le suivi des hypothèses comportementales (lois de rachats) dans le cadre des études prospectives, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans la mise en place des lois comportementales et les études SAA-ALM, valorise les provisions en normes IFRS.

La Direction Actuariat & Gestion des Risques a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription et d'ALM sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Pour exercer ses fonctions, la Direction Actuariat & Gestion des Risques se conforme à une gouvernance forte et évolutive au niveau du groupe BNP Paribas Cardif. Ce cadre technique et décisionnel permet au détenteur de la fonction actuarielle de gérer de façon autonome les cas de figure sur lesquels la fonction Actuarielle Groupe formule une opinion favorable a priori.

Pour tout dossier de souscription sortant de ce cadre, la gouvernance impose une approbation formelle de la fonction Actuarielle Groupe au niveau adapté ainsi que, selon l'enjeu, des autres départements impliqués. Elle fixe les instances dans lesquelles ces approbations doivent être formulées, et impose le consensus des responsables impliqués pour l'obtention d'une approbation. Pour ce qui est des processus de clôture statutaire et prudentiels, ainsi que de suivi du risque, la gouvernance régit l'utilisation des méthodes et modèles à employer selon la nature et la matérialité des risques, définit les indicateurs pertinents et fixe les exigences Groupe en termes de reporting.

La Direction Actuariat & Gestion des Risques coordonne les travaux et effectue la consolidation des résultats. Elle rend compte des résultats consolidés et de sa propre analyse en Local Risk Committee, selon une fréquence prévue dans la gouvernance. Selon les résultats de ses analyses ou des éléments conjoncturels (dérive de sinistralité, catastrophe naturelle, dégradation du contexte économique et financier, etc.), la Direction Actuariat & Gestion des Risques est amenée à réaliser via l'un des trois services précédemment cités, des études spécifiques qu'elle présente au Local Risk Committee.

Le respect de la gouvernance par Cardif Lux Vie fait l'objet d'un contrôle semestriel ou annuel selon les points. Il intègre des contrôles d'exhaustivité et des contrôles aléatoires.

La Direction Actuariat & Gestion des Risques rédige le rapport de la fonction Actuarielle selon les exigences de la Directive Solvabilité 2.

B.8 Sous-traitance

B.8.a Les activités sous-traitées

Dans le cadre de son fonctionnement, Cardif Lux vie a recours à la sous-traitance pour certaines activités importantes, notamment dans les domaines de l'infrastructure informatique et de la comptabilité de fonds.

B.8.b La gouvernance de sous-traitance

Le cadre de la sous-traitance est régi par une gouvernance précise au sein du groupe BNP Paribas Cardif et de Cardif Lux Vie.

Validée par le Conseil d'administration, la politique d'externalisation de Cardif Lux Vie définit l'encadrement des PSE, avec notamment :

- une définition des PSE ;
- une explication de l'importance de la gestion des risques et du dispositif de contrôle ;
- les lignes directrices pour le suivi, le contrôle et la maîtrise des activités externalisées en phase de production.

Organisation de la sous-traitance

Au sein de Cardif Lux Vie, la sous-traitance est suivie par le responsable de l'exploitation (Chief Operating Officer). Il est notamment en charge :

- de la rédaction de la politique d'externalisation ;
- de la rédaction des gouvernances et des procédures relatives à l'externalisation ;
- du contrôle permanent du processus d'externalisation et de la supervision des campagnes de contrôles ;
- du conseil en conformité sur les externalisations d'activités ou de fonctions critiques ou importantes ;
- de la mise en œuvre d'un scénario de réversibilité avec un dispositif d'escalade permettant de re-transférer le processus vers Cardif Lux Vie ;
- de s'assurer du respect par la mise en œuvre des exigences de sécurité exprimées, y inclus les aspects continuité d'activité (BCP) et continuité de l'information (DRP), quels que soient les différents niveaux de délégation ou de sous-traitance ;
- de la contribution aux reportings réglementaires.

Le service responsable de l'exploitation (COO Office) veille à impliquer le plus tôt possible les fonctions Conformité et Contrôle Permanent de Cardif Lux Vie afin de s'assurer que les aspects réglementaires, risques opérationnels et continuité d'activité sont bien pris en compte dans le projet d'externalisation.

Instance de supervision

Le Comité Outsourcing (Outsourcing Local Committee) est dédié au suivi et au contrôle des risques liés à l'outsourcing au sein de Cardif Lux Vie. Il revoit les analyses de risques élaborées à chaque jalon majeur, pour chaque projet d'outsourcing.

Le Comité Outsourcing se compose des responsables des différentes fonctions impliquées dans l'externalisation (Juridique & Fiscal, Compliance, Finance, Risque, Actuariat, Sécurité globale, Risques Opérationnels/Contrôle Permanent, IT,...).

Principes de délégation

Cardif Lux Vie étant une filiale du Groupe BNP Paribas Cardif, se doit de respecter les principes de délégation définis dans la procédure opérationnelle Outsourcing du Groupe. Ces principes définissent le niveau requis pour la validation des analyses de risques réalisées pour les projets d'externalisation ou pour les prestations existantes, ainsi que les exigences de remontée d'informations.

Les critères pris en considération sont :

- le caractère essentiel de la prestation ;
- le risque opérationnel lié à l'exécution de l'activité déléguée.

B.8.c Dispositif de contrôle

Une campagne d'évaluation des risques liés aux PSE est réalisée annuellement.

Les PSE font également l'objet d'une revue périodique, matérialisée sous la forme d'un rapport de Due Diligence rédigé par le service Contrôle Permanent.

Faits majeurs de l'année 2017

Un nouveau projet d'externalisation de la mise en place des obligations découlant de de la réglementation PRIIPS.

La réglementation PRIIPS est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. Le 26 novembre 2014, le Parlement Européen et le Conseil ont adopté le Règlement (UE) N° 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement de détail et fondés sur l'assurance (« le Règlement »). Ce Règlement a introduit l'obligation pour les compagnies d'assurances de remettre à leurs clients, en phase précontractuelle, un document d'informations clés relatif aux produits d'investissement auxquels ils pourraient souscrire.

Le Règlement a pour but de permettre aux investisseurs de détail de comprendre et de comparer les principales caractéristiques du produit d'investissement et les risques qui y sont associés et de renforcer ainsi la protection du consommateur.

Les raisons qui ont conduit Cardif Lux Vie à externaliser l'activité PRIIPS sont l'accès aux prix des actifs financiers et la veille réglementaire du prestataire externe :

- **Le prix des actifs financiers.** La réglementation PRIIPS s'applique aux fonds internes avec une gamme très étendue de produits financiers éligibles (actions, obligations, structurés, fonds). Le prestataire externe permet à Cardif lux Vie d'avoir accès aux prix des sous-jacents des fonds internes à un coût acceptable.
- **La veille réglementaire.** Le prestataire externe assure une veille réglementaire qui permettra à Cardif Lux Vie de s'adapter aux modifications réglementaires sans augmentation des coûts de fonctionnement. La veille réglementaire concerne aussi bien la réglementation européenne que les orientations du régulateur local

B.9 Adéquation du système de gouvernance

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le système de gouvernance de Cardif Lux Vie est jugé adéquat par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

B.10 Autres informations

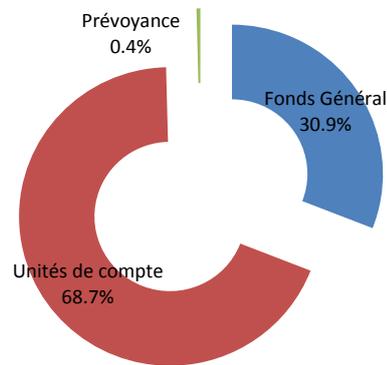
Il n'y a pas d'autres informations importantes.

C. Profil de risque

En tant qu'assureur, Cardif Lux Vie accepte des risques conformément à ses préférences de risque dans le cadre de sa stratégie globale. Ces prises de risque sont encadrées par des politiques en lien avec la gouvernance et font l'objet d'un suivi par le Local Risk Committee.

Le portefeuille de Cardif Lux Vie est principalement constitué de produits d'épargne (investis en unités de compte ou en Fonds Général) et des produits d'assurance prévoyance dont la répartition des encours (ou provisions en Lux Gaap) est représentée ci-dessous :

Provisions techniques Lux Gaap - 31/12/2017



Il en découle dès lors la gestion de plusieurs classes de risques tant sur le plan de la souscription que sur le plan des investissements et de la gestion courante de ces contrats.

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) de Cardif Lux Vie est évalué grâce à la formule standard proposée par l'EIOPA. Il correspond à la somme du BSCR net (Capital de Solvabilité Requis de Base), du SCR opérationnel et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée bottom-up, c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque, eux-mêmes divisés en sous-modules. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels Cardif Lux Vie peut être exposé, les techniques d'évaluation retenues, les concentrations de risque importantes ainsi que les techniques d'atténuation mises en place et les procédures de suivi de leur efficacité.

La typologie des risques retenue par le Groupe BNP Paribas Cardif dont fait partie Cardif Lux Vie évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires, elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques.

C.1 Risque de souscription

C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité, ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

C.1.b Exposition au risque

Le SCR de souscription de Cardif Lux Vie s'établit à 179 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : 165 millions d'euros).

Le SCR de souscription est constitué des modules Vie et Santé et se décompose comme suit :

En millions d'euros, montant net, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
SCR Souscription Vie	179	165
SCR Souscription Santé	-	-
TOTAL SCR RISQUE DE SOUSCRIPTION	179	165

Le **module Vie** comme les risques biométriques, de rachats et de frais de gestion des contrats d'épargne et de prévoyance, est l'agrégation de plusieurs sous-modules de risques tels que définis par Solvabilité 2.

Les principaux sous-modules de risques sur lesquels Cardif Lux Vie est exposée sont :

- Le sous-module de **risque de dépenses** qui évalue l'impact d'une augmentation de 10% des coûts et de 1% de l'inflation.

Le risque de dépenses auquel est exposé Cardif Lux Vie peut résulter d'une mauvaise estimation, d'une inflation des dépenses plus élevée que prévue, d'une baisse des frais de gestion prélevés sur encours liée à une baisse des volumes d'affaires, des dépassements de dépenses, des changements réglementaires et des changements dans l'ensemble de l'entreprise.

- Le sous-module de **risque de rachats** qui évalue l'impact d'une évolution des rachats en retenant le choc le plus sensible entre :
 - o une baisse ou une hausse permanente de 50% du taux de rachat,
 - o un rachat massif de 40%.

Cardif Lux Vie est sensible au choc de rachats massifs provenant essentiellement des contrats en unités de compte où les profits futurs dépendent principalement de la durée des passifs dans le portefeuille.

- Les sous-modules de risques biométriques (**risque de mortalité, risque de longévité et risque d'invalidité**) évaluent l'impact d'une dégradation ou une amélioration de l'espérance de vie des assurés. Le portefeuille étant principalement composé des contrats d'épargne, ces risques biométriques ont un impact faible sur le SCR Souscription Vie.

C.1.c Concentration

Les risques de souscription présentent **une concentration individuelle significative**, en raison de l'activité Wealth Management de Cardif Lux Vie. Afin de limiter ce risque, Cardif Lux Vie s'est doté d'une politique de sélection et de pilotage des contrats importants.

En assurance prévoyance, la politique de réassurance permet de limiter les risques dits « de pointe » (expositions individuelles élevées).

C.1.d Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une gouvernance et des processus documentés. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois au sein de Cardif Lux Vie et au niveau du Groupe BNP Paribas Cardif en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité 2 et de la rentabilité estimée des contrats considérés.

L'expérience acquise et l'analyse du marché permettent d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération sur fonds propres fixés par le Conseil d'administration de Cardif Lux Vie.

Les clauses contractuelles permettent d'encadrer ce risque, lorsque le cadre réglementaire et commercial le permet telles que la sélection médicale pour les produits offrant des sommes assurées importantes, ou des clauses de retarification prévues au contrat en cas de modification de la fiscalité ou de dérive de la sinistralité, et la limitation de la durée des garanties.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger Cardif Lux Vie contre trois principaux risques :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention » ;
- le risque de catastrophe lié à une exposition au risque sur un événement unique à faible occurrence mais à très fort impact financier (risque de concentration) ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés.

En Epargne, le risque de souscription est géré au moyen d'un suivi et d'un encadrement de la collecte du Fonds Général afin de limiter les effets de dilution sur le taux de rendement des actifs.

Par ailleurs, Cardif Lux Vie limite l'exposition au risque lié à la présence de taux minimum garanti dans ses contrats.

Suivi du risque

Le suivi périodique des risques de souscription est réalisé par le Local Risk Committee dans le cadre de la gouvernance actuarielle et ALM.

C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables (stress tests) ou très défavorables (crash tests). Ces analyses sont réalisées sur le même horizon que le scénario central.

Des analyses de sensibilité du ratio de couverture du SCR de Cardif Lux Vie au 31 décembre 2017 ont été réalisées et donnent les résultats suivants :

<i>Ratio de couverture, au</i>	31 décembre 2017
Situation centrale	147%
Hausse des coûts de 10%	136%
Baisse des coûts de 10%	158%
Hausse des rachats de 25% sur le portefeuille Epargne	159%
Baisse des rachats de 25% sur le portefeuille Epargne	137%

Dans tous les cas, le ratio de couverture du SCR est au-delà du minimum prévu dans la Politique de Gestion du Capital de Cardif Lux Vie.

C.2 Risque de marché

C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

C.2.b Placements de Cardif Lux Vie

La composition du portefeuille de placements de Cardif Lux Vie et sa sensibilité au risque de marché sont expliquées comme suit par grandes classes de passif d'assurances :

Portefeuille de placement en couverture du passif de Fonds Général, de prévoyance et des fonds propres

Le portefeuille de placements de l'actif général (Fonds Général, prévoyance et fonds propres) est principalement composé de titres obligataires (83%) et de fonds collectifs d'investissement (16%) comme renseigné ci-dessous :

En millions d'euros au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur de marché	%	Valeur de marché	%
Immobilier	-	-	-	-
Participations	92	1%	71	1%
Actions cotées	55	1%	-	-
Obligations	6 687	83%	6 493	85%
Obligations d'états	2 347	29%	2 173	28%
Obligations d'émetteurs privés	4 183	52%	4 172	55%
Obligations structurées	157	2%	148	2%
Titres garantis	-	-	-	-
Fonds collectifs	1 264	16%	1 070	14%
Fonds actions	590	7%	586	8%
Fonds obligataires	333	4%	308	4%
Fonds monétaires	195	2%	66	1%
Fonds d'allocation d'actifs	-	-	-	-
Fonds immobiliers	112	1%	75	1%
Fonds alternatifs / Infrastructures / Private Equity	24	0%	27	0%
Autres	11	0%	8	0%
Dérivés	-	-	-	-
Autres placements	3	0%	3	0%
TOTAL DES PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX	8 101	100%	7 637	100%

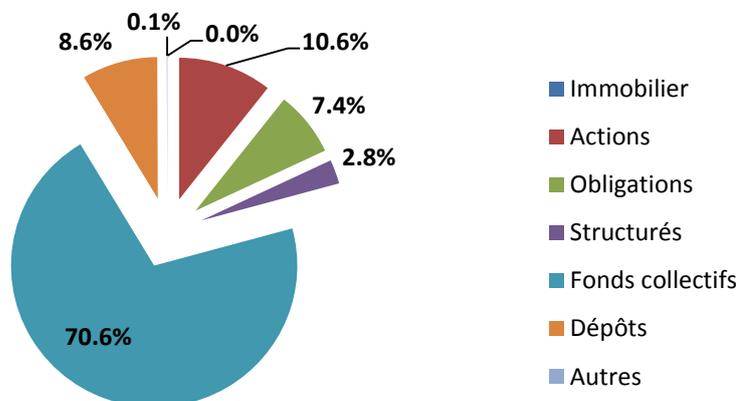
Pour cet actif général, le risque de marché est principalement porté par Cardif Lux Vie qui garantit les engagements au passif à ses assurés. C'est ainsi qu'à travers sa politique de la Personne Prudente, Cardif Lux Vie investit dans des classes d'actifs lui permettant à minima de respecter ses engagements auprès de ses preneurs d'assurance.

Le portefeuille de placement de l'actif général est exposé aux risques suivants : le risque de taux d'intérêt, le risque actions, le risque de crédit obligataire, le risque de concentration sur un émetteur, le risque de change et le risque immobilier. Ces expositions aux risques sont décrites ci-dessous.

Portefeuille de placement en couverture du passif des unités de compte

Le portefeuille de placements en représentation des contrats en unités de compte est quant à lui principalement composé de fonds collectifs d'investissement (70.6%) comme renseigné ci-dessous :

Décomposition des placements des contrats où le risque est porté par le preneur d'assurance



Pour ce portefeuille des contrats en unités de compte, la politique de la Personne Prudente s'applique aussi lors du choix des actifs d'investissement par les preneurs d'assurance. Ici, le risque de marché est principalement porté par les preneurs d'assurance ; néanmoins, il y a un impact sur les revenus de Cardif Lux Vie en cas de baisse des actifs sous gestion.

Le portefeuille de placement des unités de compte est exposé aux risques suivants : le risque de taux d'intérêt, le risque actions, le risque de crédit obligataire, le risque de change et le risque immobilier. Ces expositions aux risques seront décrites ci-dessous.

C.2.c Exposition au risque

Le SCR de marché de Cardif Lux Vie s'élève à 337 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : 299 millions d'euros).

En millions d'euros, montant net, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Risque de taux	35	33
Risque actions	194	166
Risque immobilier	18	10
Risque de différentiel de taux	113	113
Risque de concentration	2	3
Risque de change	45	37
Effet diversification	-70	-61
TOTAL SCR RISQUE DE MARCHE	337	299

Les six sous-modules de risque composant le SCR de marché sont les suivants :

- **Le sous-module de risque de taux** vise à quantifier le besoin en capital nécessaire pour faire face à l'impact sur la valeur du bilan d'une évolution de la courbe des taux à la hausse ou à la baisse. Le besoin en capital est égal à l'impact maximal entre la déviation suite à la hausse de la courbe de taux et celle suite à la baisse de la courbe de taux. Pour chaque maturité, les chocs à la hausse ou à la baisse sont exprimés en proportion des taux d'intérêts.

La charge en capital relative à ce sous-module est faible au regard de l'exposition aux instruments de taux en raison de la gestion actif-passif mise en œuvre sur l'actif général et la politique d'investissement sur les unités de compte.

Les chocs de taux appliqués aux actifs sont absorbés en grande partie par l'ajustement du taux d'actualisation des passifs. En conséquence, l'écart de durée des actifs, plus courte que celle des passifs, génère l'essentiel du SCR de ce sous-module. Il trouve son origine dans la prudence requise pour fixer l'horizon de placement des actifs compte tenu de l'option de rachat à tout moment des passifs. Il est donc nécessaire de pouvoir faire face à une accélération de l'écoulement des passifs.

Par ailleurs, les expositions à un taux minimum garanti sont faibles et n'ont donc qu'un impact limité sur le SCR du sous-module de risque de taux.

La capacité d'absorption par les passifs des autres chocs (action, immobilier, différentiel de taux) provient uniquement de l'ajustement éventuel de la participation aux bénéficiaires. Elle est donc proportionnellement moins élevée que dans le cas des chocs de taux.

- **Le sous-module de risque actions** représente 48% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2017 (2016 : 46%). Ce sous-module est le plus significatif compte tenu du portefeuille de placement des unités de compte majoritairement investi dans des fonds collectifs d'investissement et du niveau de choc appliqué égal à 39% pour les actions listées dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de l'OCDE et 49% pour les autres actions.

Afin d'éviter les comportements pro-cycliques, ce choc est corrigé par un mécanisme d'ajustement symétrique dit « dampener » : il permet d'atténuer le choc actions lorsque les marchés sont en bas de cycle, et de l'augmenter lorsque les marchés sont en haut de cycle et que la probabilité de baisse est importante. Au 31 décembre 2017, le « dampener » est de 1,9% (2016 : -1,4%), et les chocs appliqués s'élèvent alors à 40,9% ou 50,9% selon le type d'action (2016 : respectivement 37,6% et 47,6%).

- **Le sous-module de risque immobilier** mesure l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs. Il consiste à faire diminuer instantanément de 25% la valeur de marché de l'actif immobilier. La charge en capital est cohérente avec l'exposition de Cardif Lux Vie.

- **Le sous-module de risque de différentiel de taux** représente 28% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2017 (2016 : 31%). Ce sous-module vise à quantifier le besoin en capital correspondant au risque d'une évolution à la hausse des *spreads* de crédit (écart de taux actuariel entre le taux d'une obligation et le taux d'un emprunt d'Etat équivalent sans risque). Le choc de *spread* est fonction de la durée et de la notation des produits de taux et porte uniquement sur les obligations d'entreprises et les obligations émises par les états non européens, considérant que les obligations émises par les états européens ne sont pas soumises au risque de *spread*. Comme le risque de taux, son évolution est en lien avec la composition du portefeuille obligataire.

- **Le sous-module de risque de change** vise à quantifier le coût en capital du risque de dépréciation de 25% des devises étrangères par rapport à l'euro. L'exposition de Cardif Lux Vie résulte des titres libellés en devises étrangères et détenus par le Fonds Général et les unités de compte.

- **Le sous-module de risque de concentration** est détaillé dans le paragraphe ci-dessous.

C.2.d Concentration

La gouvernance de la Gestion d'Actifs édicte les règles de dispersion des actifs. Ces règles sont déclinées dans les conventions de gestion des Fonds Généraux et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de rating.

C.2.e Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Cardif Lux Vie s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégique et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif.

La **politique d'investissement** dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés lors de la vente des contrats d'assurance, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée.

La mise en œuvre de la politique d'investissement est encadrée pour chaque portefeuille par une **convention de gestion** qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs.

Les **études actif-passif** permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs du Fonds Général. Elles permettent notamment d'ajuster la durée des actifs en fonction du profil des différents passifs.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'**études spécifiques et ciblées** telles que la revue trimestrielle des émetteurs obligataires, ou la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, Cardif Lux Vie est exposé au **risque de change** lié à ses investissements en devises. La position de change résulte pour l'essentiel des titres en monnaie étrangères financés par l'achat de la devise d'investissement. La politique de Cardif Lux Vie consiste à couvrir les expositions sur les devises liquides tout en maintenant une sensibilité limitée du ratio de solvabilité aux variations de change.

Suivi du risque

Le **suivi périodique** des risques de marché est réalisé par le Local Risk Committee dans le cadre de la gouvernance actuarielle et ALM et de la gouvernance Gestion d'Actifs.

C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Des stress tests sont régulièrement étudiés dans le cadre des études actif-passif. Ces stress tests permettent de vérifier la capacité de Cardif Lux Vie à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Par ailleurs, des stress tests spécifiques peuvent être réalisés à la demande des régulateurs.

Des analyses de sensibilité du ratio de couverture du SCR de Cardif Lux Vie au 31 décembre 2017 ont été réalisées et donnent les résultats suivants :

Ratio de couverture, au	31 décembre 2017
Situation centrale	147%
Baisse des marchés actions de 18%	144%
Hausse des taux d'intérêts de 100 points de base	160%

Dans tous les cas, le ratio de couverture du SCR est au-delà du minimum prévu dans la Politique de Gestion du Capital de Cardif Lux Vie.

C.3 Risque de contrepartie

C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes de valeur liées aux effets du changement de la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la Société est exposée. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles la Société détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc...) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit d'actifs et le risque de crédit de passifs.

C.3.b Exposition au risque

Le SCR de contrepartie s'élève à 17 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : 21 millions d'euros). Il porte à hauteur de 95% sur les expositions à un risque de défaut nées des opérations de réassurance et le dépôt d'espèces dans des établissements de crédit.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
TOTAL SCR RISQUE DE CONTREPARTIE	17	21

C.3.c Concentration

L'**exposition sur les réassureurs** au 31 décembre 2017 porte principalement sur deux réassureurs. Ce sont les traités de réassurance les plus importants. Le risque de défaut sur ces traités est réduit par une garantie en dépôt espèce pour la part des engagements en euros. Cette dernière garantie est reconnue en tant que collatéral sous la norme Solvabilité 2.

C.3.d Gestion et réduction du risque

La gestion du risque de contrepartie sur les **réassureurs** est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des contreparties, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions.

C.4 Risque de liquidité

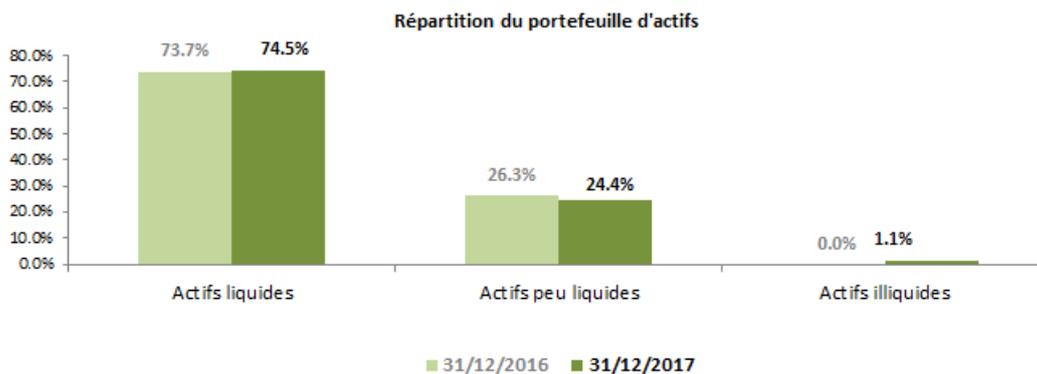
C.4.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté.

C.4.b Exposition au risque

L'exposition au risque de liquidité est étudiée a minima annuellement. Elle est appréhendée d'une part au travers du suivi de la composition des portefeuilles et d'autre part au travers des études de la Direction Actuariat & Gestion des Risques portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif du Fonds Général de Cardif Lux Vie.

- **Fonds Général:** La répartition de l'actif selon la liquidité des instruments financiers (actifs liquides, peu liquides et illiquides) est la suivante sur les deux dernières années :



La part des actifs liquides reste prépondérante. La classification des actifs dépend de leur nature et de leur rating. Le Fonds Général comporte 1.1% de participations stratégiques (actifs immobiliers détenus en direct) reclassés comme actifs illiquides.

- **Unités de compte :** l'exposition aux actifs risqués et illiquides (actifs alternatifs et Fonds Private Equity) en pourcentage de l'encours des unités de compte est la suivante sur les deux dernières années :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs alternatifs	17.60%	17.28%
dont Fonds Private Equity	2.08%	2.15%

L'exposition aux actifs illiquides est stable sur les deux dernières années et inférieure aux seuils d'alerte et limites maximales fixés par le Conseil d'Administration de Cardif Lux Vie. Il s'agit des limites d'acceptation du risque de liquidité sur les unités de compte.

C.4.c Gestion et réduction du risque

Le risque de liquidité est géré par la Direction Actuariat & Gestion des Risques et la Gestion d'Actifs au sein de Cardiff Lux Vie.

- **Gestion et réduction du risque de liquidité au niveau de l'actif**

Agrément des actifs et surveillance de la composition du Fonds Général

- **Agréments des actifs** : D'une part, selon la nature des instruments financiers, des limites d'investissement sont fixées dans la convention de gestion d'actifs du Fonds Général. D'autre part, dans le choix des supports d'investissement, Cardiff Lux Vie tient compte des facteurs de sécurité juridique, de fiscalité si nécessaire, de risque de marché, de contrepartie et de liquidité. Chacun de ces aspects est pris en compte au sein d'une approche globale de diversification et d'adéquation des supports au regard des engagements à couvrir.

Une attention particulière est portée aux actifs les moins liquides compte tenu de leurs risques spécifiques.

- **Surveillance de la composition du Fonds Général** : Le suivi de la répartition de l'actif du Fonds Général selon la liquidité des actifs (actifs liquides, actifs peu liquides et actifs illiquides) et du respect des limites d'investissement fixées dans la convention de gestion, est réalisé trimestriellement par le LRC (Local Risk Committee) et présenté ensuite au Comité Audit & Risque.

Agrément des actifs illiquides et surveillance de la composition des fonds internes

L'objectif est de limiter la part d'encours investie en actifs risqués et illiquides : les actifs alternatifs et les Private Equity.

- **Agrément** : La gestion du risque de liquidité pour les fonds internes est réalisée via un processus rigoureux d'agrément des actifs Private Equity et des fonds illiquides. Ces actifs sont soumis, après l'analyse des départements Finance et Juridique, soit à l'agrément de deux membres de la direction (le CFO et le directeur juridique), soit à l'agrément du Comité des engagements.

- **Surveillance** : Un suivi trimestriel de l'exposition des encours en unités de compte est réalisé et présenté au LRC et au Comité Audit et Risque. Ce suivi est réalisé sur base des limites d'acceptation mentionnées précédemment.

- **Gestion et réduction du risque de liquidité au niveau du passif**

Suivi des taux de rachats

Le suivi régulier de l'évolution des taux de rachat a pour objectif d'anticiper le comportement des assurés, et ainsi d'optimiser l'allocation d'actif et la gestion de liquidité. En effet, les contrats ont une option de rachat à tout moment assortie d'une garantie en capital pour les contrats investis en Fonds Général. Le taux de rachat est suivi trimestriellement par le LRC et présenté ensuite au Comité Audit et Risque.

Le risque de rachat est toutefois mitigé par la mise en place de pénalités de sortie pour les contrats investis dans le Fonds Général.

Suivi de la concentration du passif de Fonds Général

L'objectif est de limiter la concentration du passif sur une petite portion d'assurés pouvant générer un risque de liquidité en cas de sortie massive. Le suivi de la concentration du passif d'assurance est réalisé trimestriellement par le LRC et présenté ensuite au Comité Audit & Risque.

C.4.d Sensibilité

Des études d'adossement actif-passif sont faites afin de mesurer les écarts de liquidités sur le Fonds Général. Ces études montrent que Cardif Lux Vie n'est pas soumis à un risque de manque de liquidité des actifs dans un scénario central. En situation normale de rachat, il ressort que même en l'absence de nouvelle production, les flux de trésorerie issus du portefeuille d'actifs financiers suffisent à payer les flux de trésorerie sortants.

C.5 Risque opérationnel

C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels.

Les événements externes ne comprennent ni les défaillances des contreparties, hors cas de fraude de la contrepartie, ni les variations des marchés financiers, qui sont des événements liés aux risques de marché et de liquidité.

Les incidents attribués aux risques de crédit et de marché ne sont pas inclus dans les risques opérationnels, de même que leurs conséquences sur la réputation.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de souscription ; ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

Cardif Lux Vie met en œuvre une organisation, un dispositif de contrôle interne et de maîtrise du risque opérationnel qui se veulent conformes aux meilleures pratiques en la matière, notamment au regard du régime prudentiel instauré par la Directive Solvabilité 2.

C.5.b Les indicateurs de Risque Opérationnel

Les indicateurs de risque opérationnel sont suivis trimestriellement par le Local Risk Committee de Cardif Lux Vie.

Un focus est effectué sur les indicateurs majeurs : nombre de déclarations d'incidents, montant des pertes (en relation avec le risque opérationnel), réclamations clients, nombre d'incidents « sécurité », etc.

C.5.c Exposition au risque

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 41 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : 47 millions d'euros).

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des provisions mathématiques	39	37
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des primes acquises	41	47
TOTAL SCR RISQUE OPERATIONNEL	41	47

C.5.d Principales techniques de gestion ou réduction des risques

Pour gérer les risques opérationnels, de non-conformité et de réputation, Cardif Lux Vie s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne dans sa double dimension de contrôle permanent et de contrôle périodique.

C.6 Autres risques matériels

Le principal risque résiduel jugé important pour Cardif Lux Vie (risque de liquidité) est présenté dans la section consacrée au risque de liquidité.

C.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cardif Lux Vie établit le bilan sous Solvabilité 2 conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2.

D.1 Actifs

L'actif du bilan de Cardif Lux Vie se compose de la façon suivante :

<i>En millions d'euros, au 31 décembre</i>	<i>Référence</i>	Bilan Solvabilité II 2017	Etats Financiers 2017	Bilan Solvabilité II 2016	Etats Financiers 2016
Frais d'acquisition reportés		-	0	-	0
Autres immobilisations incorporelles	A	-	12	-	9
Impôts différés actifs	B	-	-	-	-
Installation, équipement détenu pour usage propre		1	1	1	1
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	C	8 101	7 340	7 637	6 894
Placements représentant les engagements en UC	C	15 275	15 275	13 568	13 568
Prêts et prêts hypothécaires		-	-	-	-
Avances sur polices		1	1	1	1
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les Provisions techniques	D	5	5	3	3
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance		22	22	21	21
Créances nées d'opérations de réassurance		2	2	2	2
Autres créances (hors assurance)	E	126	126	92	92
Trésorerie et équivalent trésorerie		208	208	176	176
Autres actifs		8	8	9	9
ACTIF		23 749	23 001	21 510	20 777

Les lettres A à E renvoient aux méthodes d'évaluation décrites ci-dessous. Les autres postes n'amènent pas de commentaires particuliers par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

Réconciliation avec les états financiers et méthodes d'évaluation des actifs :

<i>En millions d'euros, au 31 décembre</i>	<i>Référence</i>	Montants 2017	Montants 2016
Mise en juste valeur des écarts d'acquisition et des actifs incorporels	A	- 12	- 9
Effet impôts sur les retraitements	B	-	-
Mise en juste valeur des actifs financiers	C	761	742
Evaluation de la part des cessionnaires dans les provisions techniques	D	- 0	- 0
Mise en juste valeur des autres créances	E	- 0	-
TOTAL DES RETRAITEMENTS		749	733

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les placements représentant les engagements en unités de compte sont évalués au prix du marché dans les états financiers selon les mêmes méthodes de valorisation que celles retenues pour Solvabilité 2.

A. Autres actifs incorporels

Les actifs incorporels sont reconnus pour une valeur nulle. Dès lors qu'ils sont identifiables et qu'il existe un marché actif pour des biens similaires, ils sont alors évalués à leur valeur de marché.

B. Impôts différés actifs

Les impôts différés sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.5 (Autres informations). Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

C. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par EIOPA.

Les placements financiers sont évalués au prix de marché afin d'en déterminer la valeur actuelle. Le prix de marché représente la dernière valeur de cotation connue de l'exercice ou la valeur à laquelle un placement pourrait être cédé, estimée avec prudence et bonne foi.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultant des techniques de valorisation calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

- **Les actions émises par des participations** sont des actions non cotées, lesquelles sont valorisées à hauteur de la quote-part de situation nette ajustée (conformément à la méthode « AEM, adjusted equity method »).
- **Les actions** (autres que des participations ¹), **les obligations, les fonds collectifs d'investissement et les autres placements** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « Quoted Market Price (QMP) » ou pour des actifs similaires « Quoted Market Price for Similar assets (QMPS) ». Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix. En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société utilise des techniques de valorisation (voir paragraphe D.4).
- Les placements représentant les engagements en **unités de compte** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « Quoted Market Price (QMP) ». En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société utilise des techniques de valorisation (voir paragraphe D.4).

¹ i.e. « autres que les actions émises par des sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité 2 »

La répartition des placements par méthode de valorisation est la suivante :

En millions d'euros, au	31 décembre 2017				31 décembre 2016**			
	Total	Cours coté (actifs semblables ou similaires)	Méthode alternative de valorisation	Mise en équivalence corrigée	Total	Cours coté (actifs semblables ou similaires)	Méthode alternative de valorisation	Mise en équivalence corrigée
Participations	92	-	-	92	71	-	-	71
Actions cotées	55	55	0	-	-	-	-	-
Obligations souveraines	2 347	2 347	-	-	2 173	2 173	-	-
Obligations d'Entreprise	4 183	4 183	-	-	4 172	4 172	-	-
Obligations structurées	157	157	-	-	148	148	-	-
Fonds d'investissement	1 264	1 104	160	-	1 070	983	87	-
Autres placements	3	3	-	-	3	3	-	-
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	8 101	7 849	160	92	7 637	7 479	87	71
Placements représentant les engagements en UC	15 275	13 608	1 667	-	13 568	12 442	1 126	-

D. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.2. Au 31 décembre 2017, les provisions techniques cédées s'élèvent à 5,0 millions d'euros (2016 : 3,1 millions d'euros).

E. Autres créances

La créance relative aux avances de taxe payées par Cardif Lux Vie pour les clients résidents fiscaux italiens est valorisée selon une approche de valeur actuelle des flux futurs de recouvrement attendus de la part de l'administration fiscale italienne.

D.2 Provisions techniques

D.2.a Synthèse des provisions techniques par *line of business* Solvabilité 2

En millions d'euros, au	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge pour risque	Total	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge pour risque	Total
Santé similaire à la non vie	-	-	-	-	-	-
Santé similaire à la vie	-	-	-	-	-	-
Santé	-	-	-	-	-	-
Vie (hors santé, indexés et unités de compte)	7 476	36	7 512	7 058	52	7 109
Contrats indexés et unités de compte	15 121	83	15 204	13 452	54	13 506
Vie (hors santé)	22 597	119	22 717	20 510	106	20 616
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	22 597	119	22 717	20 510	106	20 616

Le Best Estimate of Liabilities (BEL) évolue en cohérence avec la croissance du portefeuille.

D.2.b Réconciliation avec les états financiers

En millions d'euros, au 31 décembre	Bilan Solvabilité II 2017	Etats financiers 2017	Bilan Solvabilité II 2016	Etats financiers 2016
Provision technique brute - Non vie hors santé	-	-	-	-
Provision technique brute - Santé similaire à la non vie	-	-	-	-
<i>Meilleure Estimation</i>	-	-	-	-
<i>Marge de risque</i>	-	-	-	-
Provision technique brute - Santé similaire à la vie	-	-	-	-
<i>Meilleure Estimation</i>	-	-	-	-
<i>Marge de risque</i>	-	-	-	-
Provision technique brute - Vie (hors santé, UC ou indexés)	7 512	6 967	7 109	6 541
<i>Meilleure Estimation</i>	7 476	-	7 058	-
<i>Marge de risque</i>	36	-	52	-
Provision technique brute - UC ou indexés	15 204	15 275	13 506	13 568
<i>Meilleure Estimation</i>	15 121	-	13 452	-
<i>Marge de risque</i>	83	-	54	-
SOUS TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DONT MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS	22 717	22 242	20 616	20 109

L'écart entre les provisions techniques comptables et Solvabilité 2 s'explique principalement par la prise en compte dans les calculs des éléments suivants :

- les plus-values latentes ;
- les participations bénéficiaires futures ;
- la marge de risque.

D.2.c Principes de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 101 de la loi du 7 Décembre 2015 sur le secteur des assurances élaborée par le CAA et à l'Article 75 b) de la Directive Solvabilité 2, « *La valeur des provisions techniques correspond au montant actuel que les entreprises d'assurance et de réassurance devraient payer si elles transféraient sur le champ leurs obligations d'assurance et de réassurance à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance* ».

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, « *Best Estimate of Liabilities* » (BEL), et de la marge de risque, « *Risk Margin* » (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux entrants et sortants du portefeuille au 31 décembre 2017, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de la correction pour volatilité.

La marge de risque est calculée en utilisant la « méthode 2 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur la projection des sous-modules de risque en proportion de certains indicateurs appelés « *drivers* » afin de calculer les SCR de référence futurs.

D.2.d Méthodes d'évaluation des provisions techniques – Général

Modèles de projection

La projection des flux s'effectue sur un horizon de 40 ans à l'aide de modèles déterministes et stochastiques, Groupe ou locaux. Les flux projetés sont estimés en utilisant la meilleure estimation des hypothèses dont les lois de mortalité, de rachats, de sinistralité en invalidité, d'inflation, de frais et d'écoulement des sinistres. En cas de présence d'options et garanties financières, dont la participation bénéficiaire, les calculs stochastiques sont réalisés pour leur évaluation dans le respect de la structure des scénarii économiques en risque neutre.

D.2.e Méthodes d'évaluation des provisions techniques- Epargne et Prévoyance

Limite des contrats

La limite des contrats est définie comme la date à laquelle l'assureur a le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser les primes ou de modifier les primes de manière à refléter le risque. Une analyse des conditions générales des contrats, des conventions avec le partenaire et de la réglementation locale est nécessaire afin de définir la frontière de chaque risque et génération de contrats.

D.2.f Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Les principaux facteurs d'incertitude identifiés sur les provisions techniques sont distingués suivant deux sources, à savoir les risques liés aux processus et les risques de modèle.

Risques liés aux processus

Les risques liés aux processus sont mitigés par le biais de contrôles qui sont réalisés à chaque étape de calcul du processus Solvabilité 2. Des contrôles spécifiques ont été identifiés dans la gouvernance sur la qualité des données et ont été implémentés tout au long des travaux. Par ailleurs, le Groupe BNP Paribas Cardif opère des contrôles sur les calculs de Cardif Lux Vie.

Risques de modèle

La valeur des provisions techniques repose sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles. Cet exercice suppose le recours au jugement et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

D.2.g Courbe des taux

Cardif Lux Vie utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA, à laquelle vient s'ajouter le Volatility Adjustment (VA).

En revanche, la Société a fait le choix de ne pas retenir les mesures transitoires suivantes :

- le « matching adjustment » ;
- la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ;
- la mesure transitoire de déduction.

Le Volatility Adjustment relatif à la courbe de taux en euros communiqué par l'EIOPA et utilisé pour les calculs au 31 décembre 2017 est au maximum de 0,04% (2016 : 0,13%).

D.3 Autres passifs

La valorisation des autres passifs dans le bilan de Cardif Lux Vie est expliquée ci-dessous :

En millions d'euros, au 31 décembre	Référence	Bilan Solvabilité II 2017	Etats Financiers 2017	Bilan Solvabilité II 2016	Etats Financiers 2016
Provisions autres que les provisions techniques	A	64	63	48	47
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs		2	2	1	1
Impôts différés passifs	B	57	-	54	-
Dettes envers les établissements de crédits	C	56	56	39	39
Dettes nées d'opérations d'assurance		158	158	143	143
Dettes nées d'opération de réassurance		3	3	2	2
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)		66	66	37	37
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	D	177	124	142	124
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		2	2	2	2
PASSIF		585	474	468	395

Les notes A à D renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites ci-dessous.

Réconciliation avec les états financiers et méthodes d'évaluation des autres passifs :

En millions d'euros, au 31 décembre	Référence	Montants 2017	Montants 2016
Réévaluation des engagements sociaux	A	1	1
Effet impôts sur les retraitements	B	57	54
Réévaluation des dettes envers les établissements de crédit	C	0	0
Réévaluation des dettes subordonnées	D	53	18
TOTAL DES RETRAITEMENTS		111	73

Conformément à l'Article 75 de la Directive, les autres passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

A. Provisions autres que les provisions techniques

Ces provisions se composent majoritairement des provisions d'impôts sur le revenu, ainsi que des provisions pour autres risques et charges liées aux contentieux et les provisions pour engagements sociaux.

Le retraitement entre le bilan local et les montants Solvabilité 2 est lié à la réévaluation des provisions pour engagements sociaux. Les engagements sociaux sont constitués par les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite) et les autres avantages à long terme (primes liées à l'ancienneté). L'évaluation de ces engagements de retraite est faite sur la base de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations futures, et diminuée de la juste valeur des actifs du régime.

B. Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs sont des passifs d'impôts. Ils sont déterminés suivant la méthode décrite dans les Autres informations, au paragraphe D.5.

C. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à la date d'évaluation.

D. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à la date d'évaluation.

D.4 Méthodes alternatives de valorisation

En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société s'appuie sur les informations à sa disposition notamment les états financiers, des relevés de banques dépositaires ainsi que d'autres sources jugées pertinentes afin d'estimer la valeur actuelle des placements.

Les méthodes de valorisation généralement utilisées sont les suivantes :

- **Les fonds alternatifs (fonds immobiliers, commodities, Hedge Funds...)** sont généralement valorisés sur base des valeurs liquidatives publiées par les teneurs de registre des fonds concernés.
- **Les fonds de Private Equity** sont généralement évalués sur base des valeurs liquidatives publiées par la société de gestion éventuellement ajustées des appels de fonds/distributions intervenus depuis la date de calcul.
- Les investissements directs en actions, obligations, certificats... émis par des entreprises non cotées en bourse (dits **Private Equity Pur**) sont généralement évalués sur la base des informations à disposition principalement des états financiers ou des rapports d'expert.
- **Les produits structurés** sont généralement évalués sur la base de valorisations mises à disposition par le structureur.
- **Les dépôts** (autres que ceux assimilables à de la trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale qui correspond à leur juste valeur.
- **Les instruments dérivés** négociés de gré à gré sont généralement évalués sur base des valorisations communiquées par les contreparties bancaires.

D.5 Autres informations

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles entre la valeur des actifs et des passifs du bilan Solvabilité 2 et leur valeur fiscale.

Les crédits d'impôts et déficits fiscaux reportables en avant sont reconnus et évalués conformément aux normes IFRS.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementation fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs sont constatés au bilan s'il peut être démontré que des profits taxables futurs pourront les absorber dans un délai raisonnable.

Les impôts différés actifs et les impôts différés passifs peuvent être compensés si et seulement si :

- ils concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable,
- il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôt exigible par des passifs d'impôt exigible.

E. Gestion du Capital

E.1 Fonds propres

E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR

Le suivi du capital réalisé par Cardif Lux Vie vise à s'assurer d'une structure en capital optimisée et suffisante, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

Cardif Lux Vie retient les mesures « *grand fathering* » relatives à la qualification des fonds propres mais a choisi de se situer en mesures cibles pour le calcul du SCR.

La **Politique de Gestion du Capital** de Cardif Lux Vie est fondée sur les principes suivants :

- Assurer un niveau de fonds propres tel qu'à la suite d'un choc bicentenaire et une absorption de 90% du SCR, il serait encore suffisant pour permettre à Cardif Lux Vie de continuer à exercer son activité ;
- Couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA (Pilier II) ;
- Structurer de façon optimale les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation ;
- En fonction des niveaux de ratio de solvabilité observés et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

E.1.b Faits marquants de l'exercice

Il n'y a pas de faits marquants à relever sur les années 2017 et 2016.

E.1.c Structure, montant et qualité des fonds propres

Les **fonds propres disponibles** s'élèvent à 599 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : 544 millions d'euros) et sont composés des éléments suivants :

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Capital social	172	172
Réserve de réconciliation	250	230
Dettes subordonnées	177	142
Total des Fonds propres	599	544

La réserve de réconciliation de 250 millions d'euros (2016 : 230 millions d'euros), éligible aux fonds propres de niveau 1, se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Résultats et réserves du bilan comptable	114	102
Retraitements Solvabilité II	163	154
<i>Impacts sur les profits futurs net d'impôts</i>	203	168
<i>Autres retraitements</i>	- 40	- 14
Distribution prévue	- 27	- 26
TOTAL RESERVE DE RECONCILIATION	250	230

Les impacts sur les profits futurs nets d'impôts reflètent les écarts de réévaluation des actifs et passifs en normes Solvabilité 2.

Les **fonds propres sont classés en deux catégories**, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur duration.

La composition par catégorie s'appuyant sur les mesures transitoires, s'établit comme suit pour les années 2017 et 2016 :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2017	<i>Fonds propres de catégorie 1 non restreints</i>	<i>Fonds propres de catégorie 1 restreints</i>	<i>Fonds propres de catégorie 2</i>
Capital social	172	172	-	-
Réserve de réconciliation	250	250	-	-
Dettes subordonnées	177	-	105	71
Total des Fonds propres	599	422	105	71

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	<i>Fonds propres de catégorie 1 non restreints</i>	<i>Fonds propres de catégorie 1 restreints</i>	<i>Fonds propres de catégorie 2</i>
Capital social	172	172	-	-
Réserve de réconciliation	230	230	-	-
Dettes subordonnées	142	-	90	52
Total des Fonds propres	544	402	90	52

E.1.d Fongibilité et transférabilité des fonds propres

Non Applicable.

E.1.e Classification des fonds propres hors mesures transitoires

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2017	<i>Fonds propres de catégorie 1</i>	<i>Fonds propres de catégorie 2</i>
Capital social	172	172	-
Réserve de réconciliation	250	250	-
Dettes subordonnées	71	-	71
Total des Fonds propres	493	422	71

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	<i>Fonds propres de catégorie 1</i>	<i>Fonds propres de catégorie 2</i>
Capital social	172	172	-
Réserve de réconciliation	230	230	-
Dettes subordonnées	52	-	52
Total des Fonds propres	454	402	52

En mesures cibles, les dettes subordonnées classées en fonds propres de niveau 1 en mesures transitoires ne seraient plus admises en éléments de couverture du SCR et du MCR. Ces titres contiennent en effet une clause permettant contractuellement de rembourser, à tout moment, les dettes subordonnées après accord du régulateur, pour changement réglementaire ou survenance d'un événement comptable.

L'ensemble de ces titres non admis hors mesures transitoires s'élevaient à 105 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : 90 millions d'euros).

E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

E.2.a Montants de SCR et de MCR

Au 31 décembre 2017, le SCR et le MCR sont respectivement de 408 millions d'euros (2016 : 376 millions d'euros) et de 184 millions d'euros (2016 : 169 millions d'euros). Le MCR est plafonné à 45% du SCR.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Minimum de capital requis linéaire	311	291
Capital de solvabilité requis - SCR	408	376
Minimum de capital requis plafond	184	169
Minimum de capital requis plancher	102	94
Minimum de capital requis combiné	184	169
Seuil plancher absolu du minimum de capital requis	4	4
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - MCR	184	169

E.2.b Information sur les données servant au calcul du MCR

Les données ayant servi aux calculs des MCR sont :

- les provisions techniques décrites au paragraphe D.2 ;
- les montants des primes émises nettes de réassurance de l'exercice ;
- les capitaux sous risque.

E.2.c Montant de SCR par module de risque

Le SCR au 31 décembre 2017 est de 408 millions d'euros (2016 : 376 millions d'euros). Il est principalement expliqué par la prépondérance du SCR de marché et du SCR de souscription vie (voir section C. Profil de risque).

Les impôts différés reflètent la part d'impôts futurs liés aux profits futurs sur les ajustements Solvabilité 2. La capacité d'absorption des provisions techniques représente l'ajustement de revalorisation par la participation bénéficiaire dans les scénarios de stress.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut
Risque de marché	337	840	299	778
Risque de défaut	17	17	21	21
Risque de souscription vie	179	258	165	212
Risque de souscription santé	-	-	-	-
Risque de souscription non vie	-	-	-	-
Diversification	- 108	- 172	- 102	- 148
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DE BASE	424	944	383	862
Risque opérationnel	41	-	47	-
Capacité d'absorption des provisions techniques	- 519	-	- 479	-
Capacité d'absorption des impôts différés	- 57	-	- 54	-
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS - SCR	408	-	376	-

L'évolution par module de risque est décrite dans la partie C. Profil de risque.

E.2.d Ratios de couverture

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 147% et de 307% au 31 décembre 2017 (2016 : 145% et 310%).

En millions d'euros, au	31 décembre 2017				
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3
Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis	599	422	105	71	-
Fonds propres éligibles au minimum de capital requis	564	422	105	37	-
Capital de solvabilité requis (SCR)	408				
Minimum de capital requis	184				
Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis	147%				
Fonds propres éligibles rapportés au minimum de capital requis	307%				

En millions d'euros, au	31 décembre 2016				
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3
Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis	544	402	90	52	-
Fonds propres éligibles au minimum de capital requis	525	402	90	33	-
Capital de solvabilité requis (SCR)	376				
Minimum de capital requis	169				
Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis	145%				
Fonds propres éligibles rapportés au minimum de capital requis	310%				

Le niveau de couverture du SCR est conforme à la politique de gestion du capital de Cardif Lux Vie.

E.2.e Information sur d'éventuels calculs simplifiés

Aucun calcul simplifié n'a été appliqué.

E.2.f Utilisation des USP

Non applicable.

E.3 Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 304)

La prise en compte de la durée dans l'évaluation du risque actions, conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/EC, n'a pas été utilisée.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

Non applicable.

E.5 Montant des non-conformités avec MCR et SCR

Non applicable.

E.6 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

F. Acronymes

AEM	Adjusted Equity Method
ALM	Asset and Liability Management
AUM	Assets Under Management
BEL	Best Estimate of Liabilities
BSCR	Basic Solvency Capital Requirement
CAA	Commissariat aux Assurances
COO	Chief Operating Officer
CRO	Chief Risk Officer
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
Gaap	Generally admitted accounting principles
MCR	Minimum Capital Requirement
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
PSE	Prestataire de Services Essentiels
QMP	Quoted Market Price
QMPS	Quoted Market Price for Similar assets
RM	Risk Margin
S2	Solvabilité 2
SAA	Strategic Asset Allocation
SCR	Solvency Capital Requirement
UC	unités de compte
VA	Volatility Adjustment

G. Annexes – Etats Quantitatifs Annuels

S.02.01.01 - Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 194 528
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	8 100 803 826
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	91 646 437
Actions	R0100	54 624 108
Actions – cotées	R0110	54 624 108
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	6 687 318 944
Obligations d'État	R0140	2 347 246 127
Obligations d'entreprise	R0150	4 182 739 512
Titres structurés	R0160	157 333 305
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	1 264 175 226
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	3 039 111
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	15 274 853 025
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 335 383
Avances sur police	R0240	1 335 383
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	5 048 069
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	5 048 069
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	5 048 069
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	21 746 557
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 897 601
Autres créances (hors assurance)	R0380	125 912 884
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	208 282 492
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	8 241 212
Total de l'actif	R0500	23 749 315 577

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	7 512 108 655
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	7 512 108 655
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	7 476 326 736
Marge de risque	R0680	35 781 920
Provisions techniques UC et indexés	R0690	15 204 405 868
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	15 121 068 125
Marge de risque	R0720	83 337 743
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	63 513 754
Provisions pour retraite	R0760	212 303
Dépôts des réassureurs	R0770	1 868 785
Passifs d'impôts différés	R0780	57 289 242
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	56 180 864
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	156 982 726
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	2 742 723
Autres dettes (hors assurance)	R0840	66 355 916
Passifs subordonnés	R0850	176 974 671
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	176 974 671
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 840 401
Total du passif	R0900	23 300 475 908
Excédent d'actif sur passif	R1000	448 839 668

S.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	846 775 478	1 889 246 319	31 680 610	0	0	0	0	2 767 702 406
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	8 163 974	0	0	0	0	8 163 974
Net	R1500	0	846 775 478	1 889 246 319	23 516 635	0	0	0	0	2 759 538 432
Primes acquises										
Brut	R1510	0	846 775 478	1 889 246 319	31 680 610	0	0	0	0	2 767 702 406
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	8 163 974	0	0	0	0	8 163 974
Net	R1600	0	846 775 478	1 889 246 319	23 516 635	0	0	0	0	2 759 538 432
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	445 130 700	968 425 489	16 444 499	0	0	0	0	1 430 000 688
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	3 656 602	0	0	0	0	3 656 602
Net	R1700	0	445 130 700	968 425 489	12 787 897	0	0	0	0	1 426 344 087
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	419 446 640	1 707 293 065	6 204 462	0	0	0	0	2 132 944 167
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1800	0	419 446 640	1 707 293 065	6 204 462	0	0	0	0	2 132 944 167
Dépenses engagées	R1900	0	30 066 245	56 173 525	5 169 820	0	0	0	0	91 409 590
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									91 409 590

S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
			BE	FR	GB	IT	MC	
		C0220	C0230	C0230	C0230	C0230	C0230	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	200 628 843	92 357 427	1 192 425 677	115 871 661	912 506 713	81 395 151	2 595 185 473
Part des réassureurs	R1420	8 163 974	0	0	0	0	0	8 163 974
Net	R1500	192 464 869	92 357 427	1 192 425 677	115 871 661	912 506 713	81 395 151	2 587 021 498
Primes acquises								
Brut	R1510	200 628 843	92 357 427	1 192 425 677	115 871 661	912 506 713	81 395 151	2 595 185 473
Part des réassureurs	R1520	8 163 974	0	0	0	0	0	8 163 974
Net	R1600	192 464 869	92 357 427	1 192 425 677	115 871 661	912 506 713	81 395 151	2 587 021 498
Charge des sinistres								
Brut	R1610	89 827 511	254 085 657	312 142 619	66 523 218	353 263 465	91 418 625	1 167 261 096
Part des réassureurs	R1620	3 656 602	0	0	0	0	0	3 656 602
Net	R1700	86 170 910	254 085 657	312 142 619	66 523 218	353 263 465	91 418 625	1 163 604 494
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	140 197 453	69 655 219	1 318 000 112	76 022 974	694 552 352	6 303 920	2 304 732 030
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1800	140 197 453	69 655 219	1 318 000 112	76 022 974	694 552 352	6 303 920	2 304 732 030
Dépenses engagées	R1900	23 287 939	14 518 029	35 287 002	1 788 254	8 200 410	1 879 536	84 961 172
Autres dépenses	R2500							0
Total des dépenses	R2600							84 961 172

S.12.01.01 - Provisions techniques vie

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Total (vie hors santé, y compris UC)
		Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	-	-	0	-	-	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	-	-	0	-	-	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation brute	R0030	7 351 632 140	-	15 121 068 125	0	-	124 694 595	0	22 597 394 861
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	-	0	0	-	5 048 069	0	5 048 069
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	7 351 632 140	-	15 121 068 125	0	-	119 646 526	0	22 592 346 792
Marge de risque	R0100	22 811 291	83 337 743	-	-	12 970 629	-	-	119 119 663
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	-	-	0	-	-	0
Meilleure estimation	R0120	0	-	0	0	-	0	0	-
Marge de risque	R0130	0	0	-	-	0	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	7 374 443 431	15 204 405 868	-	-	137 665 224	-	-	22 716 514 523

S.22.01.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	22 597 394 861	0	0	5 810 799	0
Fonds propres de base	R0020	598 959 685	0	0	-3 233 368	0
Excédent d'actif sur passif	R0030	448 839 668	0	0	-3 233 368	0
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	598 959 685	0	0	-3 233 368	0
Niveau 1	R0060	527 481 266	0	0	-4 041 709	0
Niveau 2	R0070	71 478 419	0	0	808 341	0
Niveau 3	R0080	0	0	0	0	0
Capital de solvabilité requis	R0090	407 825 694	0	0	2 049 573	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	564 185 579	0	0	-3 857 247	0
Minimum de capital requis	R0110	183 521 562	0	0	922 308	0

S.23.01.01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	171 704 950	171 704 950		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	250 280 064	250 280 064			
Passifs subordonnés	R0140	176 974 671		105 496 252	71 478 419	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	598 959 685	421 985 014	105 496 252	71 478 419	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	598 959 685	421 985 014	105 496 252	71 478 419	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	598 959 685	421 985 014	105 496 252	71 478 419	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	598 959 685	421 985 014	105 496 252	71 478 419	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	564 185 579	421 985 014	105 496 252	36 704 312	
Capital de solvabilité requis	R0580	407 825 694				
Minimum de capital requis	R0600	183 521 562				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	147%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	307%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	448 839 668
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	26 854 654
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	171 704 950
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	250 280 064
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	17 802 159
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	17 802 159

S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	336 908 395	840 013 106	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	16 899 027	16 899 027	
Risque de souscription en vie	R0030	178 588 336	258 453 101	
Risque de souscription en santé	R0040	0	0	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	0	
Diversification	R0060	-107 982 883	-171 681 441	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	424 412 876	943 683 793	

		Value
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	0
Risque opérationnel	R0130	40 702 061
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-519 270 918
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-57 289 242
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	407 825 694

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		C0010
Résultat MCR _{NL}	R0010	0

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		C0040
Résultat MCR _i	R0200	311 339 550

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		2 942 276 899

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	311 339 550
Capital de solvabilité requis	R0310	407 825 694
Plafond du MCR	R0320	183 521 562
Plancher du MCR	R0330	101 956 424
MCR combiné	R0340	183 521 562
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
Minimum de capital requis	R0400	183 521 562